

BURKINA FASO
Unité-Progrès-Justice

CONSEIL SUPERIEUR DE LA COMMUNICATION



RAPPORT PUBLIC 2007

CSC 01 BP 6618 Ouagadougou 01
Tél. : (226) 50.30 11 24
Fax : (226) 50.30 11 33
Burkina Faso
Email : sp@csc.bf

SOMMAIRE

Introduction	
I. Gestion administrative et financière.....	
II. Activités de régulation.....	
III. Coopération et autres activités	
IV. Perspectives et recommandations.....	
V. Conclusion	
Annexes	
- annexe I : Décisions	
- annexe II : Arrêtés	
- annexe III : Tableaux de synthèse	
- annexe IV : Rapports d'activités des commissions du Conseil	
Table des matières.....	

INTRODUCTION

La qualité de la communication sociale, dans les systèmes démocratiques, constitue un paramètre majeur de bonne gouvernance et de consolidation de la cohésion sociale. Conscient de cet état des faits, le législateur burkinabé, à travers l'article 28 de la loi n° 028-2005/AN du 14 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement du Conseil supérieur de la communication, fait obligation à celui-ci de soumettre au chef de l'Etat, une fois par an, un rapport d'activités axé sur les centres d'intérêt suivants :

- l'état d'exécution des missions, décisions et recommandations du Conseil ;
- l'état des médias au Burkina Faso ;
- la situation de la liberté de la presse ;
- la qualité du contenu des programmes des médias ;
- le respect des textes législatifs et réglementaires relatifs à la communication et à la publicité en vigueur au Burkina Faso ;
- les recommandations prospectives.

C'est à cet effet que le présent rapport public, onzième du genre depuis la création de l'institution en 1995, est élaboré. Il s'articule autour :

- de la gestion administrative et financière ;
- des activités de régulation ;
- de la coopération et des autres activités menées par l'institution au cours de l'année 2007;
- des perspectives et recommandations.

La conclusion du rapport est suivie des annexes qui constituent le repertoire des actes posés par le Conseil durant l'année 2007.

I Gestion administrative et financière

BILAN D'ACTIVITES

Effectifs et Gestion administrative

Les effectifs du Conseil supérieur de la communication, suite au recrutement de trois agents au titre des mesures nouvelles 2007 (une secrétaire et deux journalistes) se présentaient au 31 décembre 2007 ainsi qu'il suit :

- 50 agents contractuels ;
- 08 fonctionnaires ;
- 01 Conseiller permanent;
- et 11 Conseillers non permanents.

L'effectif total de l'administration tous statuts confondus et des conseillers au 31 décembre 2007 s'élevait ainsi à soixante dix (70) unités contre soixante six (66) au 31 décembre 2006, soit un taux d'accroissement de 6,06%.

Les recrutements opérés ont contribué à étoffer le personnel de l'institution et particulièrement celui du Comité Régional de la Communication des Hauts- Bassins. Cette structure déconcentrée de l'institution fonctionne depuis février 2007. Madame SANOU Hyacinthe, Conseiller de Presse et Technique de l'Information, a été nommée Directrice Régionale dudit comité.

Au titre des promotions, les conseillers Emmanuel André YAMEOGO et Gnanou Yaya TAMANI ont été élevés au grade de Chevaliers de l'Ordre national, le 11 décembre 2007. A la même date, madame Sabine SANOU, secrétaire particulière du Secrétaire général, et Borognani Ouattara , chauffeur ont été faits Chevaliers de l'Ordre du mérite.

Ces décorations traduisent la reconnaissance des plus hautes autorités du pays au personnel de l'institution pour son dévouement au travail.

1.2. Gestion financière

Au titre de la gestion financière et comptable, la Direction de l'Administration et des Finances a réalisé les activités suivantes :

- exécution du budget 2007 suivant les règles et les procédures de la dépense publique. Ainsi, les opérations d'engagement, de liquidation, de certification, d'ordonnancement et de paiement ont été effectuées et ont donné lieu à la production d'états mensuels ;
- tenue de la comptabilité ;
- élaboration de l'Avant-projet de budget 2008 de l'institution ;
- gestion des biens meubles et immeubles avec situation d'inventaire au 31 décembre 2007.

L'exécution du budget 2007 est dans l'ensemble satisfaisante. Les dotations budgétaires hors dépenses de personnel se sont élevées à 692 910 000 FCFA et se répartissaient comme suit :

Titre III : Dépenses de fonctionnement : 271 965.000 FCFA

Titre IV : Transferts courants : 216 982.000 FCFA

Titre V : Investissements exécutés par l'Etat: 203. 963.000 FCFA

Le taux d'exécution global du budget est de 92.35%. La situation d'exécution se présente ainsi qu'il suit :

EXERCICE 2007				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				Titre 3
Parag.	Intitulés	Dotations	Engagements	Taux d'exécution %
241	Matériel, mobilier de logement et bureau	13 950 000	11 402 080	81,7
242	Matériel informatique de bureau	23 880 000	23 837 515	99,8
244	Matériel et outillage techniques	4 299 000	3 093 810	72,0
621	Fournitures	65 772 000	58 449 036	88,9
622	Dépenses, entretien, maintenance	26 500 000	23 665 762	89,3
623	Prestations de services	11 700 000	9 383 913	80,2
624	Assurances	500 000	64 270	12,9
626	Dépenses de communication	1 200 000	1 191 550	99,3
627	Loyers et charges locatives	2 000 000	1 660 000	83,0
628	Frais de transport et mission	33 000 000	31 473 020	95,4
629	Autres achats de biens et de services	89 164 000	85 757 060	96,2
Total titre 3		271 965 000	249 978 016	91,9
DEPENSES DE TRANSFERTS COURANTS				Titre 4
639	Subventions catégories bénéficiaires	209 982 000	209 447 680	99,7
645	Transferts supranationaux & contribution	7 000 000	-	-
Total titre 4		216 982 000	209 447 680	96,5
INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT				Titre 5
231	Bâtiments administratifs à usage bureau	203 963 000	180 456 000	88,47
TOTAL GENERAL		692 910 000	639 881 696	92,35

En vue de l'organisation de la quatrième Conférence des instances de régulation de la communication d'Afrique (CIRCAF), l'institution a bénéficié d'un appui financier de l'Etat d'un montant de soixante huit millions de francs CFA.

1.3. Gestion des immobilisations

Equipements techniques spécifiques

Les équipements techniques ont été renforcés à travers l'acquisition d'une dizaine d'encodeurs et de moniteurs au profit de la salle de monitoring. L'enregistrement des émissions des stations audiovisuelles s'effectue ainsi dans de meilleures conditions.

Autres équipements

- Matériel informatique et bureautique

En exécution du programme d'équipement des services en matériel informatique et bureautique, l'institution a procédé à l'achat de matériel de traitement de l'information. Quatre postes de travail (ordinateurs, imprimantes, onduleurs, logiciel), trois micro-ordinateurs portables et un photocopieur de grande capacité ont ainsi été acquis.

- Mobilier de bureau (tables, armoires, chaises...)

Le mobilier acquis au cours de l'année 2007 a permis d'équiper le CRC des Hauts Bassins ainsi que le Secrétariat Permanent du Réseau des Instances Africaines de Régulation de la Communication (RIARC)

- Matériel roulant

L'institution dispose d'un parc roulant constitué de quinze (15) véhicules et de trois (03) mobylettes. L'état de vétusté de la moitié du parc automobile exige un effort de renouvellement afin de renforcer les moyens logistiques des différents départements.

- Bâtiment abritant le siège

Les travaux de construction du siège de l'institution sont en cours d'exécution. Les services de l'institution ont par conséquent été provisoirement déménagés au secteur N°2 de la ville de Ouagadougou dans un immeuble loué. L'achèvement des travaux permettra d'améliorer les conditions de travail.

1.4. Elaboration de l'avant-projet de budget 2008

Conformément aux directives de la circulaire budgétaire de mai 2007 et en conformité avec les enveloppes du Cadre des Dépenses à Moyen Terme, la Direction de l'Administration et des Finances a produit pour le compte du Conseil supérieur de la communication l'avant projet de budget, gestion 2008. Ce document a ensuite été soumis à l'examen et à l'arbitrage successif du Ministère de l'Economie et des Finances, du Conseil des Ministres et de l'Assemblée Nationale.

1.5. Appréciation générale du fonctionnement des services administratifs du Conseil

D'une manière générale, les services administratifs font montre d'une performance continue dans leur fonctionnement et d'une réactivité professionnelle et technique appréciable vis-à-vis des partenaires institutionnels et associatifs ainsi que du grand public.

Cette situation résulte notamment des efforts soutenus consentis par le gouvernement afin d'accroître les ressources humaines et logistiques de l'institution.

Elle s'explique également par une approche managériale mettant l'accent sur la formation continue des agents de l'institution ainsi qu'une gestion axée sur les résultats. A cela s'ajoute la promotion des agents suite à la création de postes de chefs de service au sein des départements. D'autres paramètres explicatifs peuvent être également cités : l'amélioration du parc informatique et bureautique de l'institution ainsi que le développement de nouvelles possibilités de travail liées aux TIC.

La déconcentration effective avec l'ouverture de la direction régionale des Hauts-Bassins a également permis de développer l'approche de la régulation de proximité. Il est à souhaiter que cette déconcentration puisse se poursuivre et se renforcer.

II. Activités de régulation

2.1. ORGANISATION DE LA COUVERTURE MEDIATIQUE DES ELECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES DE LA COMMUNE DE PO DU 18 FEVRIER ET DES ELECTIONS LEGISLATIVES DU 06 MAI 2007

Conformément aux dispositions de la loi n°28-2005/AN du 14 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement du Conseil Supérieur de la communication et de la loi N° 014-2001/AN du 3 juillet 2001 portant code électoral, l'instance de régulation a procédé à l'organisation de la couverture médiatique des élections législatives du 06 mai 2007. Mais bien avant les législatives, l'institution a supervisé la couverture médiatique des élections municipales partielles de la commune urbaine de Pô.

2.1.1. Les élections municipales partielles de la commune urbaine de Pô

Suite à la dissolution du Conseil municipal de la ville de Pô et à la reprise des élections dans ladite localité, le Conseil supérieur de la communication a procédé à l'organisation de la couverture médiatique de la campagne électorale, fixée du 27 janvier au 18 février 2007.

Cette organisation s'est articulée autour des points suivants:

- la préparation de la gestion de la couverture médiatique ;
- la mise en œuvre du principe de l'égal accès des différents partis aux médias publics ;

a) De la préparation du scrutin

L'organisation de la couverture médiatique de la campagne pour les élections municipales partielles de Pô s'est déroulée en trois grandes phases :

- d'abord une mission s'est rendue dans cette ville pour faire le point de l'existant audiovisuel et pour échanger avec les responsables des médias locaux sur la couverture médiatique ;
- le CSC a ensuite recruté cinq observateurs pour renforcer le Département des Etudes et des Programmes dans le souci de lui permettre d'assurer le contrôle des programmes des médias publics et privés d'une part, de veiller au respect de

la loi et des textes réglementaires en vigueur d'autre part. Aussi les cinq observateurs ont-ils été déployés sur le terrain, après une formation.

- Enfin, le Conseil a adopté des décisions portant organisation et réglementation de la couverture médiatique du scrutin. Il s'agit :
- de la Décision n°2007- 0001/CSC portant respect des principes d'égalité d'accès, de pluralisme et d'équilibre de l'information par les médias publics pendant la campagne pour les élections municipales du 18 février 2007 dans la commune de Pô.
- de la Décision n°2007- 0002/CSC portant respect des principes de pluralisme et d'équilibre de l'information par les médias privés pendant la campagne pour les élections municipales dans la commune de Pô.
- de la Décision n°2007-0003/CSC portant programmation des messages de campagne des partis politiques prenant part au scrutin municipal partiel dans la commune de Pô à la télévision nationale, la radiodiffusion et dans le quotidien d'Etat Sidwaya.

b) De la mise en œuvre de la règle de l'égal accès aux médias publics

La mise en œuvre de l'égalité d'accès aux médias publics a consisté en l'institution d'une émission de tranches spéciales à la RTB et la publication de pages spéciales dans le quotidien Sidwaya.

*** De l'appréciation générale de l'égalité d'accès aux médias publics**

Les tranches spéciales ont donné lieu dans les médias audiovisuels publics à deux interventions magistrales de 10 minutes chacune à la radiodiffusion et à la télévision nationales. Les statistiques du tableau n°1, en annexe, laissent faire les constats suivants :

- Le taux moyen d'occupation des temps d'antenne se situe autour de 66,56%. Le temps d'antenne le plus élevé revient à l'UNIR / MS avec 37' 24" soit 93,50% et le plus faible au RDB avec 10' 09" soit 25,37% de taux d'occupation.

Dans le classement, l'UNIR / MS est suivie du CDP avec 37'14" soit 93,08%.
Viennent ensuite dans l'ordre :

- le PAI (26' 32" soit 66,33%) ;
- l'ADF/RDA (26'21"soit 65,87%) ;
- le PDP / PS (22'05" soit 55,21%) ;
- le RDB (10' 09" soit 25,37%).

Seul le RDB n'a pas livré ses deux messages à la Radiodiffusion du Burkina, ce qui explique son faible taux d'occupation du temps octroyé (25,37%).

Pour livrer leurs messages, les partis politiques ont utilisé trois langues: le français, le mooré et le kassena.

Dans le quotidien d'Etat Sidwaya (voir Tableau n°2 en annexe) tous les partis politiques ont occupé les pages qui leur ont été octroyées à l'exception du PAI qui n'a fait parvenir aucun message au CSC. Et en lieu et place du message, le RDB a fait publier son logo.

C) De l'appréciation du pluralisme et de l'équilibre de l'information dans les médias publics et privés.

Cette appréciation du pluralisme et de l'équilibre de l'information n'intervient que dans le cadre de la couverture médiatique des activités des différents partis politiques assurée par les médias publics et privés à leur propre initiative ou à la demande de ceux-ci, en dehors de toute intervention du Conseil. La règle qui préside à la couverture médiatique de ce genre d'initiatives est dite de pluralisme et d'équilibre de l'information. Les médias sont donc invités à ne faire aucune discrimination entre les partis politiques ou candidats en leur ouvrant leurs antennes ou colonnes dans des proportions équilibrées ou équitables.

Il faut cependant noter que pour ces municipales partielles de Pô, il n'y a pas eu d'engouement particulier de la part des médias d'une manière générale.

Trois medias audiovisuels (la Radiodiffusion du Burkina, la Télévision du Burkina et la Radio Goulou de Pô) ont, dans le traitement de l'information, consacré un temps d'antenne aux événements politiques liés à ces élections partielles.

C'est ainsi qu'à l'instar des six (06) partis politiques en lice, d'autres acteurs impliqués dans ce scrutin ont vu leurs activités couvertes par ces médias. Il s'agit de la CENI, du CSC et de la société civile.

Au total, un volume horaire de 03h 42' 12" a été consacré aux activités des partis politiques. La répartition de ce volume horaire entre les partis en lice est plus ou moins contrastée.

Ainsi, le PAI occupe la première place avec 45' 38" de TA soit 18,14%. Il est suivi du CDP avec 44' 08" de TA soit 17,54%. Suivent dans l'ordre :

- l'UNIR / MS 39' 33" 15,72%
- l'ADF/ RDA 37' 11" 14,78%
- le PDP / PS 29'34" 11,75%
- le RDB 26' 08" 10,39%

Il en résulte que le traitement de l'information a été globalement équilibré.

2.1.2. L'organisation de la couverture médiatique des élections législatives du 06 mai 2007

Le Collège des conseillers a adopté un chronogramme d'activités tenant lieu de tableau de bord pour la gestion de la couverture médiatique de la campagne en vue des élections législatives du 06 mai 2007. Ce chronogramme était articulé autour des points suivants :

- l'observation d'une période de pré campagne ;
- la relecture des textes devant régir les élections ;
- les visites de courtoisie aux présidents d'institutions impliqués dans l'organisation des élections ;
- une tournée dans les médias publics ;
- l'organisation de séminaires régionaux de formation des acteurs;
- la cérémonie de tirage au sort de l'ordre de passage des partis politiques ;
- la reconduction tacite du pacte de bonne conduite ;
- le recrutement, la formation et le déploiement des observateurs ;

- la gestion de l'aide à la presse ;
- la réquisition des conseillers pour la gestion de la couverture médiatique de la campagne ;
- la publication de l'ordre de passage des partis politiques dans la presse ;
- le point de presse du coordonnateur des équipes de supervision sur l'occupation des temps d'antenne et de parole ;
- la tournée d'une équipe de supervision ;
- l'évaluation de l'application des décisions du CSC ;
- la réunion bilan sur la gestion de la couverture médiatique et, enfin, la rédaction du rapport final.

Le chronogramme des activités a été exécuté à 94,73%. En effet, sur les dix neuf (19) points prévus, dix-huit (18) ont été exécutés.

Seule la constitution d'images de la campagne pour les archives de l'institution n'a pas été exécutée.

II. Appréciation générale des principes de l'égal accès, du pluralisme et de l'équilibre de l'information

Deux objectifs majeurs ont toujours guidé le Conseil supérieur de la communication dans l'organisation de la couverture médiatique des scrutins. Il s'agit de la mise en œuvre de l'égal accès des partis politiques aux médias publics et du respect par tous les médias du principe de pluralisme et d'équilibre de l'information tels que le recommande la loi.

2.1. La mise en œuvre de l'égalité d'accès aux médias publics

La mise en œuvre de l'égal accès consiste, pour le Conseil, à faire en sorte que tous les partis politiques en lice bénéficient des mêmes temps d'antenne dans les médias publics. Elle a été organisée autour des émissions de tranches spéciales, des

cinq minutes du parti, au cœur des législatives et des interviews dans le quotidien Sidwaya.

La mise en œuvre de l'égalité d'accès a permis de dégager les constats suivants :

- L'émission « **Les tranches spéciales** » a connu un taux de participation de 82,97% à la Radiodiffusion et un taux de 93,61% à la Télévision. Sur les quarante sept (47) partis politiques programmés, huit partis ont été absents pendant les trois passages à la Radiodiffusion (PLB, FPC, PSU, LCB, NDS, FDR, PPE/CN, UPD) et trois partis au niveau de la Télévision du Burkina (UPD, PSU et LCB).
- L'émission « **Au cœur des élections législatives** » a connu un taux de participation de 59,57%. Sur quarante sept (47) partis attendus, vingt huit (28) ont effectivement pris part à l'émission de débats. Les temps de parole engrangés par les représentants des partis politiques à cette occasion oscillent entre 06'09" (Philippe Ouédraogo de l'ODT) et 28'46" (Fidel Hien de l'UDPS).
- Pour l'émission « **Les cinq minutes du parti** » le taux de participation est de 29,78%.
- Pour « **Les publications spéciales** » dans le quotidien Sidwaya, le taux de participation est de 58,87%.

2.2. Le respect du principe du pluralisme et de l'équilibre de l'information

En rappel, le principe du pluralisme et de l'équilibre de l'information commande qu'en dehors de toute intervention de l'instance de régulation, les médias veillent dans la programmation et la diffusion des émissions de campagne à une équité dans la couverture des activités des différents partis ou candidats en lice.

En ce qui concerne la couverture médiatique des élections législatives du 06 mai 2007, le Conseil a observé avec satisfaction la bonne conduite des médias dans leur ensemble.

Au niveau des médias audiovisuels publics et privés, le traitement de l'information a été globalement pluriel. En effet, sur quarante sept partis politiques en lice, quarante cinq partis (45) ont bénéficié de temps d'antenne, mais avec quelques disparités.

Au niveau des médias publics cet effort dans le respect du pluralisme a été notable à la Radiodiffusion du Burkina, qui a initié des interviews des responsables de partis politiques afin qu'ils s'expriment sur leur stratégie de campagne.

Si le pluralisme a été observé, tel n'a malheureusement pas été le cas pour l'équilibre. Les données statistiques laissent constater que les temps d'antenne vont de 40" (le M/UPDP) à 02H58'14" (CDP). Les dix premiers partis dans l'occupation des temps d'antenne sont :

1. le CDP 02H58'14" de TA ;
2. l'ADF/RDA 01H35'37" de TA
3. l'UNIR/MS 01H30'39" de TA ;
4. le RDB 01H29'55" de TA ;
5. l'UNDD 01H21'02" de TA ;
6. le PARIS 59'14" de TA ;
7. le PDP/PS 54'50" de TA ;
8. le MPS/PF 51'19" de TA ;
9. le PAREN 46'17" de TA ;
10. la CFD/B 41'16" de TA ;

Quant aux médias audiovisuels privés de Ouagadougou (Nostalgie, Ouaga FM, Pulsar, Radio jeunesse, Salankoloto, Savane FM, Canal3 SMTV) et de province, l'observation a permis de mettre en évidence les temps d'antenne et de parole accordés par ces médias à différents partis politiques. Il y a également à ce niveau bien des disparités. Les dix premiers partis dans l'occupation du temps sont :

1. CDP 13H42'03" de TA ;
2. UNIR/MS 06H26'34" de TA ;
3. ADF/RDA 04H52'26" de TA ;
4. UNDD 04H45'27" de TA ;

5. PARIS 04H35'40" de TA ;
6. PAREN 04H21'58" de TA ;
7. RDB 03H02'01" de TA ;
8. UPS 03H02'01" de TA ;
9. PCP/FASO 02H15'51" de TA ;
10. RDEB 02H04'13"

III Observations et enseignements tirés du scrutin

La gestion de la couverture médiatique des élections législatives du 06 mai 2007, tout comme les scrutins antérieurs, a permis au Conseil de faire des observations qui inspirent des enseignements pour l'avenir.

3.1. Observations

L'organisation de la couverture médiatique du scrutin du 6 mai 2007 s'est bien déroulée dans l'ensemble. Cependant, en ce qui concerne la décision n°9 portant plafonnement de la couverture par les médias publics des activités de campagne des partis politiques, des difficultés sans doute liées à la nouveauté de la mesure et à un certain nombre de contraintes. Ces raisons ont conduit les médias publics à ne pas respecter strictement les quotas autorisés.

Toutefois, des actions positives ont été posées par ces médias publics en vue de tendre vers le respect de l'esprit et de la lettre de la décision. C'est ainsi que la Télévision du Burkina a institué un journal des législatives qui a permis de prendre en compte les « *Cinq minutes du parti* », à rendre visible le traitement pluriel de l'information électorale, mais aussi à « *traquer* » les partis politiques pour avoir leur opinion sur la campagne.

Ce sentiment de satisfecit va également à la radiodiffusion du Burkina qui a, dès la première semaine, déployé des équipes sur l'ensemble du territoire national pour donner des échos des activités des différentes formations politiques en lice.

Au terme de trois semaines de campagne, le Conseil supérieur de la communication a constaté dans l'ensemble avec satisfaction le déroulement serein de la couverture médiatique des activités des 47 partis en lice.

Tout comme à la présidentielle et aux municipales, les médias écrits et audiovisuels, aussi bien publics que privés, se sont vraiment impliqués pour rendre compte au quotidien aux populations des activités des partis politiques.

L'instance de régulation et l'ensemble des médias ont joué chacun sa partition en permettant une expression des différentes opinions, en donnant l'information aux citoyens des villes et des campagnes sur les formations politiques, en permettant aux candidats d'expliquer leurs visions du meilleur devenir de la société.

Si l'on a déploré des cas isolés de ton parfois excessif dans les meetings et quelques petites empoignades dans certaines localités, la presse n'a pas rapporté d'incidents très graves de nature à compromettre la paix sociale.

Le Conseil, au regard d'un certain nombre de manquements aux textes par les médias pendant la campagne, a pris des mesures d'urgence. Ces manquements ont porté sur:

- 1). l'inobservation par le quotidien Sidwaya de la décision N° 2007-004/CSC et de celle N°2007- 009/CSC. En effet, en ouvrant ses colonnes à un député, candidat du parti majoritaire, le journal n'a pas observé les principes d'égalité d'accès, de pluralisme et d'équilibre de l'information. Par ailleurs, le quotidien d'Etat, en excédant le quota de treize éléments au profit d'un parti politique, n'a pas respecté la décision 009. Aussi, le Conseil a-t-il adressé une lettre de rappel à Sidwaya afin que les dispositions soient scrupuleusement observées (cf lettre N°2007-0153/CSC/CAB/SG/DEP/az);
- 2). la publication par l'Observateur Paalga, dans sa livraison N° 6867 du 17 avril 2007, sous la rubrique « Point de vue », d'un écrit de Monsieur Christian T. Koné, président du Parti national républicain/ Juste voie (PNR/JV). Cet écrit intitulé « Offrons à Blaise Compaoré une sortie honorable contre son retrait définitif», de par son caractère

haineux sur fond d'instigation et d'incitation à la révolte, a valu au journal une mise en demeure (cf lettre N° 2007/0146/CSC/CAB/SG/DEP/az);

- 3). l'inobservation par l'Observateur Paalga de la décision N°2007- 005/CSC. En effet, ce quotidien a publié un article du directeur de la communication et des relations publiques de la commune de Ouagadougou relatif à la visite du chantier de la Maison des jeunes et de la culture par l'ambassadeur de Chine et du maire de Ouagadougou. Une lettre de rappel a été adressée par le Conseil au directeur de publication du journal pour plus de rigueur dans le respect de ladite décision ;
- 4). l'inobservation par la Télévision du Burkina de la décision N° 2007- 004/CSC portant respect des principes d'égalité d'accès, de pluralisme et d'équilibre de l'information par les médias publics pendant la campagne et de la décision N° 2007- 009/CSC portant fixation des quotas des reportages et couverture médiatique des manifestations des partis politiques et regroupements de partis politiques par les médias publics. En effet, la Télévision du Burkina n'a pas toujours observé la durée maximum de trois (3) minutes par élément diffusé prescrite par l'article 6 de la décision 004. En outre, elle avait déjà, en une semaine de campagne, couvert dix activités du CDP sur le quota de treize qu'autorise la décision 009. Tout cela a valu à son directeur une lettre de rappel (cf lettre 2007/0152/CSC/CAB/SG/DEP/az) des dispositions des décisions ci-dessus visées ;
- 5). l'inobservation par la chaîne de télévision Canal 3 de la décision N°2007- 005. En effet, Canal 3, en invitant Monsieur Mamadou Kabré, étudiant au CFPI et par ailleurs candidat UPS dans le Kadiogo à son émission intitulée « Le débat », n'a pas observé les dispositions qui exigeaient des médias privés le respect des principes d'égalité d'accès, de pluralisme et d'équilibre de l'information. C'est pourquoi, le Conseil a adressé une mise en demeure au directeur de la télévision et suspendu l'émission durant tout le reste de la période de la campagne (cf mise en demeure N°2007- 0151/CSC/CAB/SG/DEP/az);

- 6). l'inobservation par la Radio Daandé Sahel de Dori de la décision N°2007-005/CSC. En effet, cette radio a diffusé des propos de nature xénophobe et discriminatoire lors d'une émission conduite par son directeur. Aussi le Conseil a-t-il suspendu le directeur de cette radio des antennes durant le reste du temps consacré à la campagne électorale (cf décision N° 2007- 013/CSC) ;
- 7). l'interdiction de Monsieur Berthé Nouhoun, représentant de l'ADF/RDA dans le cadre des relations entre le Conseil supérieur de la communication et les partis politiques. Celui-ci a proféré des propos désobligeants à l'endroit de journalistes et de membres du Conseil supérieur de la communication. Une correspondance a été envoyée, à cet effet, au président de l'ADF/RDA (cf lettre N° 2007- 0158/CSC/CAB/kp) ;
- 8). la mise en demeure adressée à la radio de l'Amitié de Ouahigouya qui a choisi de synchroniser avec la radio La Voix du paysan de Ouahigouya spécialement pour la diffusion du message CDP prononcé par Salif DIALLO. Cette même radio a reçu un membre du CDP pour qu'il invite les militants au meeting CDP, quand, pour les autres partis, elle se contentait de communiqués ;
- 9). enfin, la lettre de rappel adressée au journal « Bendré » pour l'interview de sa majesté Koupiendelié qui était disponible le dimanche, jour du scrutin.

3.2. Enseignements tirés de l'organisation de la couverture médiatique du scrutin

Après la campagne électorale, des rencontres de bilan ont été tenues avec les équipes de supervision, les observateurs des programmes des médias et la presse. Des constats faits sur le déroulement de la couverture médiatique, il est ressorti sous forme d'enseignements la nécessité de revenir sur certains aspects de l'organisation de la couverture médiatique des futurs scrutins :

- L'aide à la presse. Il a été donné de constater que des médias bénéficiaires de l'aide à la presse ne se sont pas suffisamment impliqués dans la couverture médiatique des élections. Il convient donc de revoir les critères d'éligibilité pour tenir compte des médias qui fonctionnent correctement avec un grand rayon de couverture.
- L'implication des médias privés. Les critères d'implication des médias privés doivent être revus pour tenir compte des équipements techniques et du profil du personnel administratif.
- La décision n° 2007- 009/CSC portant fixation des quotas des reportages et couverture médiatique des manifestations des partis politiques et regroupements de partis politiques par les médias publics ainsi que le principe de communiquer les temps d'antenne et de parole doivent être pérennisés.
- Les messages à publier dans Sidwaya. Il a été décidé la signature de tous les messages par les présidents des partis pour éviter les contestations. En outre, les critères d'appréciation des messages, surtout en ce qui concerne le fond, devraient être désormais définis avec plus de précisions.
- Enfin, la convocation d'une rencontre bilan après l'échéance électorale qui prendra en compte toutes les institutions impliquées dans l'organisation du scrutin.

2.2. La régulation courante

2.2.1 Configuration du paysage médiatique national (cf. Annexe V)

La configuration de l'espace médiatique national telle qu'elle s'est dessinée au terme des appels à candidatures de février et de septembre 2007, se présente comme suit :

- Trente sept (37) radios privées associatives/communautaires ;
- Quarante une (41) radios privées commerciales
- Trente deux (32) radios privées confessionnelles ;
- Onze (11) radios publiques ;

- Neuf (09) radios internationales ;
- Une (01) télévision publique ;
- Deux (02) télévisions privées communautaires ou associatives ;
- Dix sept (17) télévisions privées commerciales ;
- Deux (02) télévisions privées confessionnelles ;
- Deux (02) télévisions privées internationales ;
- Deux (02) sociétés de diffusion MMDS.

Il y a donc :

- Cent trente (130) sociétés de radiodiffusion sonore ;
- Vingt trois (23) sociétés de télévision.

La configuration de ce paysage audiovisuel et la localisation géographique des différents organes de presse figurent dans le tableau en annexe n°5.

Quant à la presse écrite, elle se décompose comme suit :

- quatre (04) quotidiens ;
- dix (10) hebdomadaires ;
- onze (11) mensuels ;
- quatre (04) bimensuels ;
- un (01) bimestriel

Ces statistiques n'incluent pas la presse institutionnelle et les journaux en langues nationales.

C'est ce paysage médiatique que le Conseil régule au quotidien, à travers l'observation du contenu et d'une série d'actes et de mesures qui, dans leur ensemble, concourent à la mise en œuvre des missions par :

- les auto-saisines,
- les saisines
- le règlement des conflits dans le cadre de ses compétences non contentieuses,
- l'octroi ou le retrait de fréquences,
- les mises en demeure,

- les avis et observations,
- toutes les autres sanctions qui découlent de son pouvoir réglementaire (suspension provisoire ou retrait des autorisations).

2.2.2. L'observation du contenu des médias

L'observation du contenu des médias au titre de l'année 2007 a porté sur les questions liées au pluralisme et à l'équilibre de l'information ainsi que sur certaines préoccupations spécifiques à travers le monitoring.

La date du 15 octobre 1987, tournant historique dans l'évolution politique de notre pays, a fait l'objet d'un double souvenir, marqué par de multiples manifestations organisées, d'une part, par les Sankaristes, et d'autre part, par le parti au pouvoir.

Ainsi, ces activités organisées par les partisans du défunt président Thomas Sankara et par les adeptes de la Renaissance démocratique ont fait l'objet de couvertures par les médias audiovisuels publics. Cependant, le nombre d'éléments couverts et le volume horaire total accordé à chaque partie ont été contrastés.

Les Sankaristes ont organisé trois grandes manifestations : un point de presse animé par le comité d'organisation du symposium international, un symposium et un dépôt d'une gerbe de fleur sur la tombe du président Thomas Sankara. Pour ces activités, ils ont bénéficié de 32' 15" de temps d'antenne et de 09' 38" de temps de parole soit 6,70% du volume horaire total accordé aux activités du 15 Octobre par les médias audiovisuels publics.

Les partisans de la Renaissance Démocratique avec Blaise Compaoré ont quant à eux organisé une quarantaine de manifestations dont, entre autres : un colloque international sur la Démocratie et le Développement en Afrique, une rencontre entre le Président du Faso et la jeunesse à Pô, un méga concert, une rencontre du chef de l'Etat avec les populations de Bobo- Dioulasso. Ils ont bénéficié de 07H 29' 10" de temps d'antenne et de 01H 40' 36" de temps de parole soit 93,30% du volume horaire consacré aux activités du 15 Octobre.

Il se dégage un déséquilibre en faveur des acteurs de la Renaissance démocratique avec Blaise Compaoré. Mais ce déséquilibre constaté au niveau des médias publics doit être nuancé. En effet, la Radiodiffusion du Burkina (RB) a fait un travail appréciable dans la recherche du pluralisme et de l'équilibre de l'information. Elle a accordé 23,49% du volume horaire consacré aux manifestations entrant dans le cadre de la célébration du 15 octobre aux « Sankaristes » contre 76,51% aux tenants de la Renaissance démocratique, soit respectivement 23'34" de TA et 01H16'46" de TA. Pendant ce temps, la Télévision du Burkina a accordé 02,28% du volume horaire aux premiers contre 97,72% pour les seconds, soit respectivement 08'41" de TA et 06H12'24" de TA.

Certes, les parties n'avaient pas le même volume d'activités aussi bien dans le temps que dans l'espace. Mais la Télévision du Burkina aurait pu développer des initiatives pour un traitement plus équitable de l'information. En tant que média de service public, des efforts doivent être faits afin de respecter davantage les principes de pluralisme et d'équilibre de l'information. Et c'est précisément en ces circonstances que les organes de presse doivent être très ingénieux dans leur sens de responsabilité.

La presse écrite a également fait l'objet d'observation pendant cette période.

Au niveau des quotidiens

Les quatre quotidiens se sont intéressés aux activités commémoratives du 15 octobre. Pendant que « *Sidwaya* » et « *l'Express du Faso* » accordaient plus d'espace à l'information sur la célébration de la Renaissance démocratique, « *le Pays* » et « *L'Observateur Paalga* » mettaient plutôt l'accent sur les informations entrant dans le cadre de la commémoration de l'assassinat de Thomas Sankara.

Ces deux organes privés ont cependant respecté le jeu de l'équilibre. Les différentes proportions entre informations en faveur des Sankaristes et des partisans de la Renaissance démocratique sont restées sans grand écart. Il s'agit respectivement de 58.5 % et 52 % pour le sankarisme contre 41.5 % et 48 % pour la renaissance démocratique.

En revanche, « *Sidwaya* » et « *l'Express du Faso* » ont privilégié les manifestations de ceux qui commémoraient la Renaissance démocratique. En effet, le quotidien d'Etat leur a accordé 73 % de ses colonnes et le quotidien de Bobo- Dioulasso 82.5 % de ses espaces contre respectivement 27 % et 17.5 % aux Sankaristes.

En ce qui concerne les illustrations, il a été constaté que seul « *l'Observateur Paalga* » s'est plus penché du côté des évènements relatifs à la mort du président Sankara en illustrant les informations y relatives avec 54,5 % des images publiées. Les trois autres quotidiens se sont contentés de 80 % d'images illustratives sur la Renaissance démocratique.

Nonobstant les disparités, l'on a noté que les différents quotidiens ont, dans l'ensemble, respecté le principe du pluralisme et de l'équilibre de l'information à travers l'octroi d'un espace rédactionnel égalitaire aux deux parties. Malheureusement, ce ne fut pas le cas au niveau des hebdomadaires où les disparités demeurent criardes.

Au niveau des hebdomadaires

L'observation du contenu des hebdomadaires a fait ressortir trois tendances reflétant des positions tranchées prises par cinq hebdomadaires et une position de relative neutralité adoptée par un hebdomadaire.

« *L'Hebdo du Burkina* » et « *L'Opinion* » sont les deux journaux qui ont ouvert abondamment leurs colonnes à la célébration de la Renaissance démocratique avec le président Blaise Compaoré. Sur un total de 20 ¼ pages d'informations relatives au 15 Octobre dans « *L'Hebdo* », aucun espace n'a été accordé aux activités des Sankaristes. Le même constat a été fait au niveau du journal « *L'Opinion* » qui, sur un total de 57 ½ pages consacrées à l'actualité, n'a publié aucune information sur les partisans du président du CNR. Cependant cet hebdomadaire a édité trois (3) numéros spéciaux pour la circonstance. Ce parti pris dans le traitement de l'information a été également observé au niveau de trois autres titres qui ont fait la part belle aux Sankaristes.

L' « *Indépendant* », « *Bendré* » et « *San Finna* » ont ainsi consacré de nombreuses pages aux activités entrant dans la commémoration du 15 octobre par les Sankaristes. « *L'Indépendant* » a publié un article sur les manifestations entrant dans

le cadre de la célébration de la renaissance démocratique. Par contre 14 ³/₄ de pages ont été consacrées à l'autre partie. Quant à « *Bendré* », il a réservé 96% de ses colonnes à la commémoration de la mort de Thomas Sankara et les 4% aux partisans de la Renaissance démocratique, soit respectivement 24 ¹/₂ pages et 1 page.

On a noté en ce qui concerne le bimensuel « *l'Événement* » qui a édité un numéro spécial qu'il s'est très peu intéressé aux manifestations sur la célébration de la Renaissance démocratique avec le président Blaise Compaoré, avec seulement 1/4 de page contre 14 pour l'autre partie.

Le « *Journal du Jeudi* » s'est montré plus équilibré en publiant des analyses sur les forces et les faiblesses des deux parties. Dans son édition n° 838 du 11 au 17 Octobre, le journal est même paru avec deux Une : la première destinée aux Sankaristes et la seconde (la der) attribuée aux partisans de la Renaissance démocratique avec le président Blaise Compaoré. Toutefois, dans le n°839 du 18 au 24 Octobre, 1 ¹/₂ page a été accordée aux Sankaristes.

2.2.3. Les saisines et autosaisines

Les autosaisines

Durant l'année 2007, le Conseil a opéré deux autosaisines.

2.2.3.1. Autosaisine sur la forme et le contenu de l'émission « Sonré » de Savane FM

Cette émission jouit d'une grande audience au point que le directeur général de la radio a introduit une demande au Conseil supérieur de la communication pour une présentation de la revue de presse en langue nationale dioula qui s'ajouterait au mooré. Avant de marquer son accord, le Conseil a mené une étude sur l'émission en question.

Désignée sous l'appellation « revue de la presse », l'émission « Sonré » est une traduction du contenu de la presse en langue mooré. Elle est ponctuée d'une plage d'annonces et invite souvent des personnalités politiques, administratives ou de la société civile à se prononcer sur une question d'intérêt national ou qui fait l'actualité du moment.

Pour ce faire, trois à quatre animateurs se relaient dans la traduction du contenu de la presse écrite nationale. En marge des titres nationaux, les animateurs choisissent des informations sur certains sites Internet qu'ils traduisent aux auditeurs.

L'étude a fait ressortir qu'à l'opposé de la fidélité ou de la froideur qui doit caractériser la traduction de ces articles, fussent-ils des diatribes ou l'expression d'une opinion singulièrement dissidente, l'auteur de la revue de presse ne prend pas de distance avec les faits contenus dans le journal. Le style employé par le traducteur, plutôt direct et commenté, donne généralement l'impression que c'est une vérité absolue, des faits avérés et non une simple opinion individuelle.

Dans la conduite de l'émission, le ton employé contribue également à occulter le fait qu'il s'agit souvent d'articles exprimant une opinion individuelle.

Or, et en l'espèce, l'opinion individuelle exprimée et destinée à servir d'éléments de recoupement et d'analyse pour le lecteur d'un certain niveau, est traduite comme une déclaration et livrée à un public a priori analphabète comme une information sur des éléments véridiques et vérifiables.

L'étude a conclu qu'une telle pratique pourrait constituer, à bien des égards, une menace à l'ordre public. En effet, traduire des articles sur la base de critères non conventionnels peut bien envenimer des situations de troubles latents.

C'est ainsi que lorsque la situation nationale a connu une montée du thermomètre au plan social, l'émission Sonrée a donné l'impression de jeter l'huile sur le feu. A titre illustratif, l'on peut citer de manière non exhaustive les moments qui ont suivi le non lieu pour Marcel KAFANDO dans l'affaire Norbert ZONGO, les affrontements entre militaires et policiers en fin décembre etc.

L'étude a relevé que les difficultés liées à une telle émission sont multiples. Il y a tout d'abord l'amateurisme des animateurs, qui ne justifient pas toujours d'une formation adéquate. Mais s'ils en manifestaient le désir, aucune structure de formation dans le domaine de l'information et de la communication n'interviendrait encore dans la formation des journalistes en langues nationales.

Ceux-ci se forment sur le tas et évoluent sans l'encadrement d'une quelconque réglementation ou législation, faute de pré requis qui les auraient familiarisés aux règles de déontologie et d'éthique.

Outre l'absence de structures de formation à la pratique de l'information en langues nationales, il y a le manque de documents faisant un consensus sur la traduction en langue nationale de certains termes ou concepts.

La question est d'autant plus complexe que cette activité qui consiste à informer en langue nationale trouve son fondement dans la Constitution qui a dévolu la promotion des langues nationales à la loi, cependant qu'aucune loi n'existe en la matière.

Il y a ensuite que cette émission n'est pas une revue traditionnelle.

En effet, il s'agit d'une traduction appuyée de commentaires avec tous les risques que cela comporte sur la sacro sainte règle de la séparation des faits et des commentaires. Du même coup, la radio opère une forme d'amalgames en assimilant les normes de la presse écrite à celles de l'audiovisuel. Si la création d'un journal est soumise à une déclaration préalable et celle d'une radio à une autorisation préalable, cela induit que ces deux types d'organes, au regard de leur nature et de leur audience, doivent avoir une attitude particulière. L'une des conséquences de cet amalgame est la reprise de façon amplifiée d'articles pouvant porter atteinte aux règles d'éthique et de déontologie, la radio n'ayant pas au préalable opéré une analyse des articles avant leur diffusion.

De tout ce qui précède se dégage un questionnement : comment disposer d'une traduction conventionnelle d'un certain nombre de concepts en langues nationales dont les animateurs s'en approprieraient ?

Une autre préoccupation demeure la traduction des informations collectées sur le Net. En effet, les informations prises en ligne ne sont pas toujours fiables et le problème est d'autant plus inquiétant quand il s'agit d'informations relatives à des catégories sociales précises comme par exemple les religieux.

Le pire n'est pas la livraison de l'information mais la manière et surtout les commentaires qui précèdent ou accompagnent l'information. La radio ne prend pas toujours le recul nécessaire pour faire la part des choses afin d'éviter de tomber dans le piège du sensationnalisme.

Cela dit, l'étude a révélé un véritable engouement des populations non alphabétisées dans la langue officielle pour les informations livrées en langues nationales qu'elles soient locales ou internationales. Cependant la restitution de ces informations doit être nécessairement organisée.

En effet, il faut une stratégie de communication en langues nationales qui offre la forme la mieux appropriée pour informer tous les citoyens des actes de gouvernance afin d'assurer leur implication consciente dans le processus du développement national.

Par les informations en langues nationales, les radios privées peuvent contribuer à l'éveil des consciences des populations. Mais les axes de recherche de solutions à cette épineuse nécessité doivent passer par la formation des animateurs dans le traitement de l'information en langues nationales. Au préalable, il faut une harmonisation de la traduction des concepts modernes en langues nationales et une implication des centres nationaux de formation et du ministère de l'Enseignement de base dans la vulgarisation de ces concepts au profit des animateurs et du public. En cela, l'Institut national d'alphabétisation pourrait être le maître d'œuvre.

Il est indéniable que la radio Savane FM développe des initiatives pour porter une saine information aux populations mais il reste beaucoup à faire afin d'éviter les dérapages. Dans ce sens, le Conseil a attiré l'attention des promoteurs de Savane FM à travers une audition, sur la nécessité de respecter les principes qui régissent le traitement de l'information. Il les a invités à éviter le sensationnel dans la traduction systématiquement de tous les articles et à faire attention aux informations prises sur le Net.

Le Conseil a rappelé aux promoteurs que c'est en informant dans le respect des lois et la sauvegarde de l'ordre public que la radio affirmera davantage son caractère d'utilité publique en tant qu'outil d'information, d'éducation et de distraction.

2.2.3.2. Autosaisine sur l'article de Alain Saint Robespierre sur la manifestation de militaires en décembre 2007

Cet article de Alain Saint Robespierre est paru dans l'Observateur Paalga n°7029 du lundi 10 au mardi 11 décembre 2007 et intitulé : « *manifestation de militaires : les retraités menacent, le Moogho tempère...et le commandement ouvre le feu* ».

Le Conseil a estimé que le titre et la narration des faits n'étaient pas conformes au respect de l'éthique et de la déontologie professionnelle. En effet, cet article qui fait suite à la manifestation de militaires à la retraite intervenue dans la nuit du jeudi 06 décembre 2007, a un contenu non équilibré. L'écrit permet à un des manifestants, en l'occurrence Karim BIKIENGA d'indexer des autorités militaires et administratives comme étant responsables de leur arrestation. Le journal s'est contenté de ses seules affirmations sans procéder à un recoupement de l'information. Aussi, le Conseil a-t-il jugé nécessaire d'en appeler à la responsabilité sociale du journaliste qui est d'une importance capitale dans la cohésion sociale et la promotion de la paix. Par ailleurs, le Conseil a rappelé l'importance du recoupement des sources surtout dans des contextes particuliers et invité le quotidien à redoubler de prudence dans le traitement des questions sensibles notamment au niveau de sa titraille.

Les saisines

Au cours de l'année 2007, le Conseil supérieur de la communication a examiné quatre saisines. Il s'agit de celles :

- du Président du Comité de pilotage du Centre de presse Norbert ZONGO ;
 - de El Hadj OUEDRAOGO Boukaré Animateur d'émission religieuse musulmane sur Savane FM ;
 - de Monsieur Assane Diop, sur un différend qui l'opposait à SMTV ;
 - et enfin de Madame DRABO pour non publication d'un droit de réponse par le journal « Le Pays ».
- Le Président du Comité de pilotage du Centre de presse Norbert ZONGO (CNP-NZ) a saisi le Conseil supérieur de la communication pour se plaindre de

ce que la Télévision nationale du Burkina, en violation du principe d'égal accès aux médias, a opposé un refus à la diffusion de leur spot relatif au huitième anniversaire de la disparition du journaliste Norbert ZONGO. Interpelé sur cette question, le Directeur général de la Radiodiffusion Télévision du Burkina a, par lettre en date du 09 février 2007, justifié ce refus par le fait que ledit spot invitait à une protestation contre l'enterrement du dossier Norbert ZONGO, alors qu'aucune source judiciaire n'en a fait état.

Le Conseil supérieur de la communication, tout en comprenant les préoccupations du CNP-NZ, a estimé qu'au regard des arguments avancés, la TNB n'avait pas l'obligation de diffuser ce spot.

- El Hadj OUEDRAOGO Boukaré, animateur d'émission religieuse musulmane sur Savane FM, par ailleurs Président de l'Association Islamique des Encadreurs des Femmes et Filles Musulmanes du Burkina, a saisi le Conseil pour se plaindre de ce qu'à travers l'émission « Zouloéssé » diffusée le Dimanche 11 Mars 2007 sur ses antennes entre 21 h et 22 h, la radio Salankoloto a tenu des propos diffamatoires et injurieux à son endroit. Le Conseil a suggéré, après analyse de la situation, que l'intéressé rentre en contact avec la radio pour les modalités de réparation dudit préjudice. Finalement, El Hadj OUEDRAOGO Boukaré a décidé de reconsidérer sa plainte.

- Le 08 octobre 2007, Monsieur Assane Diop a saisi le conseil supérieur de la communication sur un différend qui l'opposait à SMTV.

A la faveur de la signature d'un contrat, Monsieur DIOP mettait deux concepts publicitaires (« **SHOPPING** », et « **SHOROOM** ») à la disposition de SMTV en contrepartie de 20% de la recette sur chaque publicité. Au bout de quelques mois, Monsieur NIGNAN, Directeur Général de SMTV, accusait Monsieur DIOP d'avoir gardé par devers lui la somme d'un million trente mille (1.030.000) Francs CFA provenant des annonceurs et qui devrait être versée à la caisse.

C'est alors que Monsieur DIOP fut arrêté. Ayant reconnu les faits qui lui étaient reprochés, il fut déféré à la MACO. Il fut jugé et condamné pour abus de confiance. Durant l'incarcération, les deux (02) concepts de Monsieur DIOP étaient toujours utilisés par SMTV. Celui-ci protestait contre « l'exploitation abusive » de ses concepts étant convaincu que Mr NIGNAN ne voulait pas « honnêtement » lui reverser les 20% des recettes sur l'exploitation des œuvres. Par ailleurs Monsieur DIOP revendiquait la paternité de la propriété intellectuelle sur ces concepts et, en conséquence, un droit à la protection contre quiconque en ferait l'usage sans son consentement.

L'objet de la saisine était d'obtenir de SMTV par l'intermédiaire du CSC, la cessation immédiate de l'utilisation de ses concepts « SHOPPING » et « SHOROOM », ne s'estimant plus lié par des obligations contractuelles.

Pendant que le Conseil, dans un souci d'équilibre, envisageait d'auditionner le directeur général de la télévision, Monsieur DIOP a renoncé à sa plainte et est rentré au Sénégal dès le lendemain de son audition.

- Par lettre en date du 27 Mars 2007, Madame DRABO Awa a saisi le Conseil supérieur de la communication pour non publication d'un droit de réponse par le journal « Le Pays ». En effet, suite à un article paru dans sa livraison n°3816 du 23 février 2007 à la rubrique « On murmure », ce quotidien écrivait : « *la période préélectorale actuelle offre à certains hommes politiques l'opportunité de s'adonner à la distillation de rumeurs parfois malveillantes contre leurs adversaires. Ainsi en est-il du Sourou, où, de façon sibylline, il est fait cas d'un projet dont les fonds auraient été détournés par une députée(...)* ». En sa qualité de native de la région, Madame Awa DRABO s'est sentie interpellée et à adressé un droit de réponse au journal Le Pays.

Le Conseil a estimé que, conformément aux dispositions de l'article 71 du code de l'information, la demande de Madame DRABO était sans objet.

L'argumentaire est également fondé sur le fait qu'en dépit de sa qualité de ressortissante de la région et bénéficiaire des infrastructures en cause, elle n'était pas habilitée à formuler un droit de réponse. En outre, elle n'est pas personnellement mise en cause par l'article de sorte que sa réaction ne pouvait être considérée comme un droit de réponse. Par conséquent, le journal « Le Pays » n'était pas dans l'obligation de publier ladite réaction.

2.2.4. Les mises en demeure

Durant l'année 2007, le Conseil a adressé des mises en demeure aux organes de presse écrite et audiovisuels suivants:

- A la chaîne de télévision Canal 3 de cesser pendant la campagne pour les élections législatives du 06 mai 2007, toute invitation à des journalistes ou communicateurs candidats à son émission de débats ;
- Au journal l'Observateur Paalga pour la cessation de la publication d'écrits à caractères haineux sur fond d'incitation à la déchirure sociale ;
- A la radio La Voix de l'Amitié de Ouahigouya de cesser, d'une part, la synchronisation avec la radio La Voix du paysan, et d'autre part, l'invitation de responsables de partis politiques à l'antenne pour mobiliser leurs militants.

2.2.5. Avis et observations

Le Conseil a formulé des observations à l'endroit des médias publics :

- A la télévision du Burkina, une observation sur la nécessité d'un strict respect des dispositions de la décision n°2007-009/CSC portant fixation des quotas de reportages et couvertures médiatiques des manifestations des partis ou regroupements de partis politiques par les médias publics dans le cadre des élections législatives du 06 mai 2007 ;

- Au quotidien Sidwaya, une observation sur le strict respect des dispositions des décisions n°2007-004/CSC et n°2007-009/CSC portant respectivement respect des principes d'égalité d'accès, de pluralisme et d'équilibre de l'information et fixation des quotas des reportages et couvertures médiatiques des manifestations des partis politiques ou regroupements de partis politiques par les médias publics pendant la campagne pour les élections législatives du 06 mai 2007

2.2.6. Appréciation générale du fonctionnement des médias

Des médias publics

Animés par des hommes et femmes mus par le sens de l'intérêt général, les médias publics connaissent un fonctionnement régulier avec des programmes largement diversifiés. Les médias publics qui, de façon lente, mais inexorablement, évoluent vers des médias de service public, font une place de choix à la diversité culturelle, au monde rural et paysan ainsi qu'à la jeunesse. En somme, ils ont opté pour une véritable politique de communication pour le développement. Toutefois, les médias publics dans leur fonctionnement restent confrontés à un certain nombre de difficultés. Il s'agit principalement :

- de la faiblesse du taux de production des émissions et films propre à l'organe, ce qui a pour conséquence l'envahissement de nos écrans par des programmes étrangers généralement contraires à nos valeurs culturelles ;
- de la difficulté d'assurer au quotidien le pluralisme et l'équilibre de l'information ;
- d'une certaine timidité et même souvent une absence regrettable de débats démocratiques contradictoires dans ces médias publics. Les médias publics doivent être constamment le reflet de la diversité nationale en organisant des débats contradictoires s'ils ne veulent pas passer à côté de leurs missions. S'il est indéniable qu'ils ont gagné en qualité en maturité, ils devraient se montrer plus courageux dans la recherche du pluralisme et de

l'équilibre de l'information, malgré les difficultés parfois indépendantes de leur volonté qui entravent le respect de ce principe républicain.

Les médias publics devraient donc en permanence fournir des efforts pour convaincre l'opinion publique de leur impartialité et de leur indépendance pour mériter leur statut.

Des médias privés

Les médias privés dont le nombre est sans cesse croissant, connaissent une évolution qualitative dans l'équipement, la gestion et l'organisation. Toutefois, le besoin d'assainissement demeure.

Un amateurisme lié au manque de formation continue de caractériser les personnels des médias privés burkinabé. C'est du reste ce qui a, entre autres, milité en faveur de la tenue d'un atelier sur la convention collective et la carte de presse. En effet, on n'observe pas toujours beaucoup de transparence dans la gestion de certains médias privés. La situation de leurs personnels est d'une telle précarité qu'elle les expose à la corruption et à une constante violation des règles d'éthique et de déontologie. L'adoption de la convention collective et de la carte de presse contribueront non seulement à un assainissement du secteur, mais aussi à permettre aux médias privés de jouer pleinement leur rôle d'utilité publique dans un contexte nationale marqué par l'analphabétisme et la faible couverture du territoire par la radio nationale.

Du reste, l'évolution exponentielle du paysage radiophonique commence à susciter des questions sur la viabilité des organes qui sont créés. Il s'impose de rationaliser désormais la création des organes audiovisuels privés pour protéger l'espace médiatique et l'orienter vers une desserte intégrale du territoire national.

III. COOPERATION ET AUTRES ACTIVITES


3.1 COOPERATION

La politique de coopération internationale du Conseil supérieur de la communication (CSC) a connu un regain de dynamisme au cours de l'année 2007.


Cette politique a permis au Conseil de tenir les engagements internationaux auxquels il a souscrit, de partager son expérience de la régulation avec d'autres instances africaines de régulation et de participer à des conférences et ateliers organisés dans le monde et portant généralement sur des thèmes en rapport avec la promotion de la liberté de la presse et l'ancrage de la démocratie, notamment sur le continent africain.

3.1.1 COOPERATION BILATERALE

Les rapports bilatéraux occupent une place de choix dans le nécessaire échange d'expériences entre instances et régulation. Dans cette optique, le collège des Conseillers et des cadres de l'administration du Conseil ont effectué des missions à l'étranger. L'institution a également accueilli des délégations à Ouagadougou pour discuter de sujets d'intérêt commun liés à la régulation et aux différentes activités du secteur de la communication.

 **Ainsi, du 22 janvier au 04 février 2007**, le Président du Conseil supérieur de la communication, accompagné de Monsieur Bassirou KAGONE, Chef du Département des Etudes et Programmes, a effectué une visite de travail en France et en Belgique.


Au cours de son séjour à Paris et à Bruxelles, le président a rencontré individuellement des personnalités auxquelles il a fourni des informations sur les préparatifs de la 4^{ème} Conférence des instances de régulation et de la communication d'Afrique (CIRCAF) et sollicité leur soutien matériel et financier pour l'organisation de la manifestation continentale, prévue en juillet 2007 à Ouagadougou.

 **Du 20 au 23 février 2007** une délégation malienne conduite par Monsieur Boubacar DIALLO, Président du Comité National de l'Egal Accès aux Médias d'Etat (CNEAME), a séjourné au Burkina Faso.

Au cours de son séjour à Ouagadougou, la délégation du CNEAME, venue partager l'expérience du Conseil en matière de régulation des


médias, notamment sa manière de gérer les temps d'antenne et de parole en période de précampagne et de campagne électorale, a eu des séances de travail avec des membres du Conseil et des responsables des départements du CSC.


Elle a été reçue en audience par les plus hautes autorités de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) et par le Ministre burkinabé de l'Information.

 **Du 22 février au 04 mars 2007**, le Président du Conseil supérieur de la communication a accueilli certains de ses homologues venus participer aux festivités marquant la 20^{ème} édition du Festival Panafricain du Cinéma et de la Télévision de Ouagadougou (FESPACO 2007).


Ceux-ci ont saisi l'occasion de leur séjour à Ouagadougou pour échanger sur la vie de leurs institutions respectives et analyser les voies et moyens devant leur permettre de renforcer davantage leurs relations d'amitié et de coopération. Certains sujets liés à l'organisation de la 4^{ème} CIRCAF de juillet 2007 ont été évoqués.


Au terme de leur séjour, les invités du Président Luc Adolphe TIAO ont été reçus en audience par son **Excellence Monsieur Blaise COMPAORE, Président du Faso**.


 **Sur invitation de son homologue du Rwanda**, Monsieur Luc Adolphe TIAO, Président du CSC, a effectué une visite de travail et d'échanges d'expériences en matière de régulation de la communication à Kigali, **du 04 au 17 mars 2007**.

 **Du 21 mars au 03 avril 2007**, le Président du CSC s'est rendu à Cotonou et à Bangui. Au Bénin, il s'est entretenu avec le Président Ali ZATO, Secrétaire exécutif du RIARC sur l'état des préparatifs de la 4^{ème} CIRCAF.


En Centrafrique il a honoré l'invitation à lui faite par le Ministre de la communication de ce pays et par son homologue du Haut Conseil de la Communication (HCC). Les échanges ont porté sur la régulation des médias et l'importance de celle-ci dans les processus démocratiques en cours en Afrique.

 **Le 18 mai 2007**, le Président TIAO a participé à une rencontre de travail de 48 heures avec le Secrétariat exécutif du RIARC basé à Cotonou. Il était accompagné dans ce déplacement par Messieurs Nassirou BA et Victor SANOU, Conseillers et par Monsieur Daniel BICABA, Directeur de Cabinet au CSC.

 **Du 24 au 26 mai 2007**, une délégation du Conseil, conduite par Monsieur BA Nassirou, s'est rendue à Abuja, où elle a été reçue en audience par le président de la National Broadcasting Commission (NBC). Il s'agissait pour la mission de prendre contact avec les autorités de cette instance de régulation du Nigéria, de leur fournir des informations relatives aux préparatifs de la 4^{ème} CIRCAF et de leur remettre l'invitation officielle à elles adressée par le Président en exercice du RIARC pour y participer.

 **Du 25 au 31 mai 2007**, sur invitation de son homologue du Maroc, Monsieur Ahmed GHAZALI, le Président TIAO, accompagné du Vice-président, Monsieur Urbain Sikonon TRAORE, a effectué une visite de travail auprès de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA).

Les entretiens entre ces deux autorités en charge de la régulation des médias dans leurs pays respectifs ont porté sur l'avancée des préparatifs de la 4^{ème} CIRCAF et sur des sujets liés à la régulation et au développement des médias en Afrique.

 **Du 20 au 27 juillet 2007**, Le Président du CSC, accompagné de Messieurs BA Nassirou et Victor SANOU, membres du Conseil, de Monsieur Daniel BICABA, Directeur de Cabinet, et de Mademoiselle Francine OUEDRAOGO, secrétaire permanente en charge du RIARC et du REFRAM auprès du cabinet, a fait le déplacement de Cotonou.

Au cours de son séjour, la délégation burkinabé et les membres du secrétariat exécutif du RIARC ont fait le bilan du déroulement de la 4^{ème} CIRCAF et ont échangé sur les modalités de mise en œuvre des résolutions prises à l'issue de cette rencontre continentale.


En outre, ils ont profité de l'occasion pour examiner le projet de plan d'action que Monsieur TIAO, le nouveau Président en exercice du RIARC pour le biennium 2007-2009, se propose de soumettre à ses pairs pour amendement et adoption.


 **Du 11 août au 09 septembre 2007**, le Président du CSC s'est rendu successivement en France, en Centrafrique et au Rwanda.


En France, les partenaires institutionnels du CSC ont reçu les remerciements du nouveau Président RIARC pour leur appui inestimable au succès de la 4^{ème} CIRCAF.

En Centrafrique, Luc Adolphe TIAO, qui a été invité par le Ministre en charge de la communication, de la réconciliation nationale, de la culture démocratique et de la promotion des droits de l'homme pour participer aux états généraux des médias centrafricains, organisés sous l'égide du programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), a livré l'expérience du Burkina Faso dans le domaine de la régulation en période de campagne électorale et post électorale. Au cours de son séjour, il a été reçu en audience par le Président de la République, Son Excellence Monsieur François BOZIZE qui a promis de faire la promotion du RIARC à travers un plaidoyer auprès de ses pairs.

Au Rwanda, le Président TIAO a participé à un colloque organisé au profit des médias par l'OIF.

 **Du 14 au 18 novembre 2007**, le Président en exercice du RIARC et Madame Nancy NDIAYE N'GOM, Présidente du Conseil national de régulation de l'audiovisuel (CNRA) du Sénégal ont eu une séance de travail à Dakar dans le cadre de la dynamisation du Réseau francophone des régulateurs des Médias (REFRAM).

 **Du 24 au 29 novembre 2007**, une mission du Comité National de l'Egal Accès aux médias d'Etat (CNEAME) du Mali, composée de Messieurs Tiémoko MAKALOU et Amadou WAGUE, a séjourné au Burkina Faso. Venue partager l'expérience du Conseil supérieur de la communication en matière de gestion de la période de pré- campagne, de la période post campagne électorale et de l'implication de la presse privée dans les différentes élections, la délégation du CNEAME a eu des séances de travail avec les responsables de l'administration du CSC. L'occasion lui ayant été offerte, elle a pu assister à l'ouverture de la 4^{ème} édition des Universités Africaines de la Communication de Ouagadougou (UACO) organisée pendant cette période.

 **Du 24 novembre au 02 décembre 2007**, le Président du Conseil supérieur de la communication, accompagné de Monsieur Ali Parfait HEBIE, Directeur de l'administration et des finances, a effectué une visite de travail en France et en Grande Bretagne.

La visite à Paris s'inscrit dans le cadre des activités du RIARC, du REFRAM et des rapports qui lient le CSC à ses partenaires que sont RFI, le CSA et l'OIF.

La visite en Grande Bretagne avait pour objet de revisiter la convention qui lie le CSC à la British Broadcasting Coopération (BBC), radio internationale basée à Londres.

3.1.2 COOPERATION MULTILATERALE

Au cours de la 3^{ème} conférence des instances de régulation de la communication d'Afrique (CIRCAF) qui s'est tenue au Mozambique en mai 2005, les Présidents membres du Réseau panafricain de la régulation des médias avaient unanimement choisi le Burkina Faso pour abriter leur 4^{ème} Conférence prévue en juillet 2007.

Des réunions préparatoires de cette importante rencontre dans notre pays ont eu lieu respectivement à Ouagadougou et à Cotonou dès les mois d'octobre et de novembre 2006.


Elles ont permis à Madame Julieta Langa, Présidente en exercice et Présidente du comité de direction du RIARC, de donner les grandes orientations devant guider l'organisation de cette manifestation continentale. Un chronogramme d'activités, dont l'exécution a été confiée au CSC du Burkina Faso, président désigné, et au secrétariat exécutif du RIARC, a été élaboré par ledit comité à l'effet d'assurer à la prochaine conférence tout le succès escompté.

Les activités marquant cette 4^{ème} Conférence du RIARC se sont déroulées effectivement du 02 au 04 juillet 2007.

En marge desdites activités, le CSC a abrité l'Assemblée constitutive du Réseau francophone des régulateurs des médias (REFRAM), le 1^{er} juillet 2007 dans la salle de Conférence des Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération régionale.

Ce Réseau a été porté sur les fonts baptismaux par les Présidents d'instances de régulation de la communication de dix-neuf (19) pays de l'espace francophone. Le Burkina Faso assure, pour 2007-2009, la présidence tournante de cette nouvelle


organisation dont le secrétariat exécutif a été confié au Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) de la France.

 **Du 02 au 04 juillet 2007**, il s'est tenu, sous l'égide du Conseil et sous le très haut patronage de son Excellence Monsieur le Prédésident du Faso, la 4^{ème} Conférence des instances de régulation de la communication d'Afrique (CIRCAF). Vingt-six (26) instances de régulation de la communication, dont dix-huit (18) conduites par leurs présidents ont pris part à cette importante rencontre.

A l'issue des travaux, d'importantes recommandations ont été prises. Celles-ci, au nombre de sept (07), portent sur :

- l'harmonisation des cadres juridiques organisant le paysage audiovisuel et médiatique en Afrique ;
- la réalisation d'une étude régionale sur les modalités de financement du service public des médias ;
- le renforcement des capacités des professionnels des médias dans le contexte de la convergence ;
- la protection de l'enfance et des publics vulnérables ;
- l'ancrage institutionnel du RIARC dans l'Union africaine ;
- la préservation du patrimoine audiovisuel africain ;
- la contribution des opérateurs privés à la production des programmes originaux.

Une délégation des Présidents des instances de régulation venus participer à la CIRCAF a été reçue en audience par le Président du Faso, Son Excellence Monsieur Blaise COMPAORE au cours de leur séjour à Ouagadougou.

 **Le 16 juillet 2007**, le Président TIAO invité de l'OIF a pris part à un séminaire organisé conjointement avec la HACC du Togo à l'intention des journalistes de ce pays sur le thème : « Médias et élections ».

Au cours de son séjour à Lomé, le nouveau Président en exercice du RIARC a été reçu en audience par son Excellence Monsieur Faure GNASSINGBE, Président de la République.

L'entretien a porté sur des sujets relatifs à la régulation de la communication, à l'avenir des médias africains, à la démocratie et aux élections législatives prévues au mois d'octobre au Togo et, surtout, sur les projets du RIARC pour lesquels le soutien du Président de la République a été requis.

✚ Le président en exercice du RIARC, agissant es qualité a dépêché une mission de cette structure pour observer la couverture médiatique des élections législatives qui se sont déroulées au Togo le 14 octobre 2007.

Cette délégation conduite par le conseiller Mounkayla Hamadou MAIGA a séjourné à Lomé du 06 au 15 octobre 2007.


Outre le chef de mission elle était composée de :

- Madame Sita KAM, Conseiller ;
- Monsieur Lassina KABORE, gestionnaire de programmes,
- Monsieur Mahamadi OUEDRAOGO, chauffeur.


✚ Sur sollicitation expresse de son Excellence Monsieur Abdou DIOUF, Secrétaire Général de l'OIF, le Président du Conseil supérieur de la communication a séjourné au Togo du 09 au 16 octobre 2007 pour prendre part à l'observation des élections législatives qui ont eu lieu dans ce pays le 14 octobre 2007.

✚ **Le 08 novembre 2007**, Le Président en exercice du RIARC a organisé à Ouagadougou une rencontre de concertation entre l'Association des câblo-opérateurs de télévisions privées d'Afrique (OPTA) et Multi TV Afrique (MTVA). En effet, OPTA et Multi TV Afrique, filiale du groupe Canal Plus Horizon ont fait confiance au RIARC en sollicitant sa médiation pour résoudre certaines préoccupations communes.

Cette rencontre fait suite à une première tenue à Ouagadougou lors de la 4^{ème} Conférence des instances de régulation de la communication d'Afrique (CIRCAF). Il s'est agi de discuter en toute convivialité des attentes des uns et des autres, d'échanger les points de vue et d'explorer des pistes de solutions susceptibles d'aplanir quelques difficultés nées de leurs rapports de coopération.

 Une mission du RIARC, conduite par le Conseiller Césaire DAH et comprenant le Conseiller Amadou YARO, a séjourné au Maroc du 27 novembre au 03 décembre 2007.

Invitée par le Président Ahmed GHAZALI de la HACA, par ailleurs Président en exercice du réseau des instances de régulation méditerranéennes (RIRM), pour participer à la 9^{ème} réunion annuelle dudit Réseau, la délégation du RIARC a su apporter, à travers une participation active aux travaux, sa contribution à l'édification d'un Réseau qui œuvre à réussir son intégration au sein des différents réseaux régionaux et internationaux.

 **Du 13 au 18 décembre 2007**, le Président du Conseil supérieur de la communication a participé aux travaux de la SEFOR 2007 organisée à Rabat.

Invité par le Conseil international des radios-télévisions d'expression française (CIRTEF), Luc Adolphe TIAO qui était accompagné dans ce déplacement par Mademoiselle Francine OUEDRAOGO, juriste au CSC, a fait un exposé en plénière sur le thème « Environnement juridique dans le cadre d'un paysage audiovisuel en pleine mutation ».

3-2- Autres activités

Au titre des autres activités, le Conseil a durant l'année 2007, mené les activités suivantes :

- du 24 au 25 mai 2007, le Conseil supérieur de la communication a organisé avec le ministère de l'information et l'association des agences de publicité « Publicitaires Associés », les premières journées nationales de réflexion sur la publicité. Cette rencontre a permis au Conseil de poser les bases de la réorganisation du secteur de la publicité au Burkina Faso ;
- du 30 au 31 juillet 2007, le Conseil supérieur de la communication a organisé un atelier sur la convention collective et la carte de presse. L'organisation de cet atelier était d'une importance capitale puisque le Conseil supérieur de la communication est intimement convaincu que l'adoption de la convention collective sera plus que salutaire pour la presse burkinabé. S'agissant de la carte de presse, son intérêt n'est plus à démontrer. L'atelier s'est attaché à une approche cohérente et concertée des conditions pour sa délivrance.

IV- ACQUIS, PERSPECTIVES ET RECOMMANDATIONS

4.1. Acquis et perspectives

L'année 2007 aura été fort chargée pour le Conseil supérieur de la communication. L'organisation de la couverture médiatique des élections législatives de 2007, la tenue des journées nationales vouées à une réflexion sur les conditions d'un assainissement progressif du secteur de la publicité, l'assemblée générale constitutive du Réseau Francophone des Régulateurs des médias (REFRAM), la quatrième Conférence des Instances de Régulation de la Communication d'Afrique (CIRCAF) et enfin le séminaire sur la convention collective et la carte de presse auront constitué des tâches prégnantes réalisées dans l'espace de l'année de référence.

Ces défis ont tant focalisé l'attention du Conseil que certaines activités importantes inscrites dans ses obligations quotidiennes n'ont pu être menées continuellement. Il s'agit en particulier de l'observation des programmes des médias audiovisuels et du monitoring de la presse écrite. Si des auditions ont été organisées au sujet de manquements constatés dans les programmes des médias, elles l'ont plutôt été par le biais des saisines et des auto-saisines.

Le Conseil ambitionne par conséquent de systématiser cette observation du contenu des programmes afin de rendre compte périodiquement du niveau de respect des règles d'éthique, de déontologie et de la loi par les médias. Pour ancrer davantage la démocratie, le Conseil souhaite voir également instituer un débat mensuel dans les médias publics qui traitera de grands sujets d'intérêt national.

Dans cette perspective, l'institution souhaite du gouvernement, qui a toujours fait preuve d'une sollicitude à son égard, une allocation budgétaire pour l'extension du dispositif technique d'observation des médias et la déconcentration du CSC, celle-ci étant devenue incontournable au regard de l'élargissement de l'espace médiatique national.

Le Conseil, dans sa mission d'accompagnement de l'entreprise de presse et de consolidation de la liberté de la presse ambitionne également :

- d'assainir le secteur de la publicité au Burkina Faso à travers la relecture du code de la publicité et une réorganisation du secteur ;
- d'améliorer la situation socio professionnelle des journalistes à travers l'adoption de la convention collective et de la carte de presse ;
- de renforcer ses ressources humaines par un personnel de haut niveau, au demeurant impossible sans un statut particulier du personnel ;
- de faire mener une étude sur le statut juridique des médias de service public et leur mode de financement.

4.2. Recommandations

R-1 : Réaménagement du dispositif légal et institutionnel

La liberté de la presse est une réalité vivante au Burkina Faso. Cependant, après plus d'une décennie de pratique de la régulation, il s'impose un réaménagement de l'encadrement légal et institutionnel de la presse. Il s'agit principalement de :

- La constitutionnalisation du Conseil supérieur de la communication ;
- L'adoption d'une loi sur la communication audiovisuelle ;
- La relecture de la loi N°028-2005/AN du 14 juin 2005 ;
- La refonte du statut juridique des médias publics pour leur assurer une plus grande autonomie et l'adoption de leurs cahiers des charges ;
- La création d'un fonds d'appui à la production audiovisuelle ;
- La relecture des critères d'attribution de la subvention de l'Etat à la presse privée et l'accroissement de son volume compte tenu de la précarité de l'environnement économique des médias, de leur nombre sans cesse croissant et du rôle majeur qu'ils jouent dans l'éveil des consciences des populations.

R-2 : L'adoption d'un statut particulier du personnel du CSC

Afin de doter les agents d'un plan de carrière et de permettre à l'institution de recruter des cadres de haut niveau pour faire face aux exigences nées de la complexité accrue de la régulation de la communication dans un contexte de mondialisation et de convergence numérique, le Conseil recommande au gouvernement l'adoption d'un statut particulier du personnel du CSC.

R-3 : L'acquisition d'un car HF mobile et d'un équipement portatif léger HF de mesure de champ

Le contrôle régulier des paramètres d'émission des différentes chaînes de radio FM et de télévision en nombre grandissant nécessite l'acquisition de moyens techniques adéquats, tels un car HF mobile et un matériel léger portatif de mesure de champ pour les zones difficilement accessibles par le car. Et ce, à l'effet de mesurer régulièrement certaines caractéristiques techniques des émetteurs et de déterminer l'origine des perturbations et interférences constatées. En outre, cela permettra de donner au CSC une plus grande capacité de contrôle de la qualité des émissions des différentes stations de radio et de télévision qui émaillent l'espace médiatique national.

Conclusion

Au moment où le rapport public 2007 est élaboré, il s'est produit une mutation majeure à la tête du Conseil supérieur de la communication. En effet, par décret N° 2008- 463/ PRES du 28 juillet 2008, le Chef de l'Etat a appelé à la tête de l'institution madame Béatrice DAMIBA, en remplacement de monsieur Luc Adolphe TIAO, nommé Ambassadeur en France.

Ce réajustement intervenu au niveau du service impose un bilan en termes d'acquis et de perspectives.

Sous l'angle des acquis, l'on retiendra que l'option du président sortant pour la philosophie de la pédagogie et des concertations tous azimuts dans la régulation de la communication a rasséréiné les relations entre les médias et leur partenaire institutionnel qu'est le CSC.

Au plan opérationnel, l'année 2007 a consacré le rayonnement international du Conseil supérieur de la communication avec la désignation de l'institution pour présider aux destinées du REFRAM et du RIARC. Ce sont des choix qui achèvent de convaincre sur la crédibilité dont jouit la structure, non seulement à l'échelle nationale mais également au niveau international, sans doute en considération des acquis engrangés par le Burkina Faso en matière de liberté de presse mais aussi par l'institution dans la régulation de la communication sociale.

La crédibilité actuelle du Conseil au plan national et sa notoriété au plan international sont à imputer à la vision d'un homme, monsieur Luc Adolphe TIAO, à un collègue homogène et à une administration qui a su se mettre en phase avec les multiples défis qui se sont inscrits dans l'agenda de l'institution.

De nouvelles perspectives s'ouvrent sous la présidence de madame Béatrice DAMIBA, une professionnelle bien connue du monde des médias et dont la grande expérience se révèle être un gage certain de la conduite à terme des chantiers déjà ouverts et de la consolidation de la régulation par les nombreux autres qui restent à

ouvrir. Il s'agira sous son mandat de renforcer les espaces d'interpellations démocratiques qu'incarnent les médias.

En effet, au terme du dernier appel à candidatures, le cap de la centaine de radios, disséminées sur toute l'étendue du territoire national, a été atteint pour servir d'outils de communication de proximité.

Cet intérêt marqué par les promoteurs pour la radio est le signe que ce médium constitue un tremplin pour le bien-être de nos populations et le développement du Burkina Faso en général. Parce que les populations à la base en sont fidélisées, la radio constitue aujourd'hui un puissant adjuvant du processus de décentralisation en marche dans notre pays avec la communalisation intégrale adoptée pour booster le développement. Mais il reste véritablement aux populations à s'en approprier sous l'angle des appuis à apporter pour en assurer la vitalité et la pérennité.

D'où la difficulté accrue des missions du Conseil, appelé à réguler cet espace qui évolue de façon exponentielle, dans un contexte où l'avènement du numérique pose de nombreuses problématiques auxquelles nous devons préparer les médias nationaux à faire face.

La régulation de la communication sociale a donc encore de beaux jours devant elle. Elle ne s'appréhende plus strictement au plan national, mais dans une approche élargie. En cela, la vitalité du Réseau des instances africaines de régulation de la communication (RIARC) et la création du Réseau francophone des régulateurs des médias (REFRAM) suscitent de véritables espoirs quant à une approche concertée des problèmes que pose la régulation des médias dans un contexte de convergence numérique et d'information globalisée.

ANNEXES

**Annexe 1. Tableaux des temps d'antenne et de parole des élections municipales
partielles de Pô**

Les tranches spéciales de dix (10) minutes à la radio et à la télévision nationale (émissions parrainées par le CSC)

TABLEAU N°1

ACTEURS	DATES DIFFUSIONS	LANGUES UTILISEES	RB		TB		RTB		TAUX D'OCCUPATION
			TA	TP	TA	TP	TA	TP	
PDP / PS	27 / 01/07 et le 08/02/07	Français Kassena	11' 17"	10' 22"	10' 48"	10' 38"	22' 05"	21'00"	55,21
ADF / RDA	27 / 01/07 et le 08/02/07	Français Mooré Kassena	10' 59"	10'59"	15' 22"	13' 18"	26' 21"	24' 17"	65,87
UNIR / MS	27 / 01/07 et le 08/02/07	Français Kassena Mooré	18' 50"	18' 03"	18' 34"	17' 42"	37' 24"	35' 45"	93,50
CDP	27 / 01/07 et le 08/02/07	Français Kassena Mooré	18' 40"	18' 40"	18'34"	12' 18"	37' 14"	30' 58"	93,08
PAI	27 / 01/07 et le 08/02/07	Kassena Français	09' 56"	09' 37"	16' 36"	13' 22"	26' 32"	22' 59"	66,33
RDB	27 / 01/07 et le 08/02/07	Français Kassena	Le parti n'a pas livré de message		10' 09"	10' 09"	10' 09"	10' 09"	25,37

NB : Les statistiques ci-dessus représentent les temps d'antenne et de parole de chaque parti politique pour deux passages de dix (10) minutes chacune à la radio et à la télévision nationale, entre le 27 janvier et le 16 février 2007

2°) Les publications spéciales dans le quotidien d'Etat Sidwaya (publications parrainées par le CSC)

Tableau n° 2

ACTEURS	PAGES SPECIALES			Observations
	Nombre de pages accordées	Nombre de pages utilisées	Nombres d'illustrations	
PDP / PS	01	01	01 (logo)	
ADF / RDA	01	01	01 (logo)	
UNIR / MS	01	01	01 (logo)	
CDP	01	01	01 (logo)	
PAI	01	00	00-	Message non parvenu
RDB	01	01	01 (logo)	Publication du logo en lieu et place du message

NB : Chaque parti politique en lice a eu droit à deux (02) publications d'une demi-page chacune.

Synthèse des temps d'antennes et de parole par acteurs

Tableau n°3

ACTEURS /	MEDIAS		TB		RB		RADIO GOULOU		TOTAL		POURCENTAGE % TA
	TA	TP	TA	TP	TA	TP	TA	TP	TA	TP	
PDP / PS	40"	40"	55"	55"	27' 59"	02' 05"	29' 34"	03' 40"	11,75		
ADF / RDA	01' 17"	01' 17"	21"	21"	35' 33"	01' 15"	37' 11"	02' 53"	14,78		
UNIR / MS	01' 58"	33"	03' 00"	02' 22"	34' 35"	04' 49"	39' 33"	07' 44"	15,72		
CDP	01' 28"	01' 28"	42"	42"	41' 58"	06' 25"	44' 08"	08' 35"	17,54		
PAI	01' 21"	01' 21"	01' 58"	47"	41' 19"	06' 28"	45' 38"	08' 36"	18,14		
RDB	24"	24"	02' 24"	02' 24"	23' 20"	-	26' 08"	02' 48"	10,39		
CENI	-	-	01' 25"	01' 25"	14' 51"	05' 31"	16' 16"	06' 56"	06,47		
SOCIETE CIVILE	-	-	-	-	06' 29"	-	06' 29"	-	02,58		
CSC	-	-	-	-	06' 36"	03' 42"	06' 36"	03' 42"	02,62		
TOTAL/MEDIA	07' 08"	05' 43"	10' 45"	08' 56"	03h 52' 40"	30' 15"	04h 11' 33"	44' 54"	100		

Période.

Tableau n°4

JOURNAL ACTEURS	SIDWAYA		PAYS		OBSERVATEUR		OPINION		TOTAL	
	Nbre Pages	Nbre Illust.	Nbre Pages	Nbre Illust.	Nbre Pages	Nbre Illust.	Nbre Pages	Nbre Illust.	Nbre Pages	Nbre Illust.
PAI	1 et 1/3	04	-	-	-	-	-	-	1 et 1/3	04
UNDD	1/3	01	1/2	-	-	-	-	-	5/6	01
ADF/RDA	1/3	01	1/2	-	-	-	-	-	5/6	01
PDP / PS	1/3	01	1/2	-	-	-	-	-	5/6	01
UNIR/ MS	1/3	01	1/2	-	-	-	-	-	5/6	01
CDP	1/3	01	-	-	-	-	-	-	1/3	01
PCP	-	-	-	-	1/2	-	-	-	1/2	-
CENI	1/2	01	-	-	1/2	-	2 et 1/2	02	3 et 1/2	03
SOCIETE CIVILE	1/2	01	-	-	02	05	-	-	2 et 1/2	06

**Annexe 2. Tableau des temps d'antenne et de parole relatifs aux élections
législatives de mai 2007**

Tableau n°1 récapitulatif des émissions de tranches spéciales et des cinq minutes du parti au niveau de la RTB.

Emissions Partis politiques	Tranches spéciales				Les cinq minutes du parti								Total		Pourcentage
	TB		RB		TB				RB				TO	TR	
	TO	TR	TO	TR	F		LN		F		LN				
					TO	TR	TO	TR	TO	TR	TO	TR			
PAREN	30'	27'19"	30'	08'59"	05'	04'51"	05'	04'49"	05'	04'51"	05'	05'00"	01H20'	56'21"	72,93%
PCP/FASO	30'	23'52"	30'	12'53"	05'	04'21"	05'	05'18"	05'	-	05'	-	01H20'	46'24"	58%
UNIR/MS	30'	29'19"	30'	18'23"	05'	04'39"	05'	04'15"	05'	-	05'	05'00"	01H20'	01H01'36"	77%
UFP	30'	06'08"	30'	06'16"	05'	-	05'	-	05'	-	05'	-	01H20'	12'24"	15,5%
UPS	30'	29'40"	30'	30'04"	05'	-	05'	-	05'	-	05'	05'00"	01H20'	01H04'44"	80,91%
CDP	30'	29'10"	30'	30'04"	05'	04'04"	05'	04'43"	05'	05'23"	05'	05'00"	01H20'	01H18'24"	98%
PDP/PS	30'	27'41"	30'	08'46"	05'	05'35"	05'	-	05'	05'02"	05'	-	01H20'	47'04"	58,83%
MTP	30'	15'24"	30'	13'55"	05'	03'57"	05'	-	05'	-	05'	-	01H20'	33'16"	41,58%
UPD	30'	-	30'	-	05'	-	05'	-	05'	-	05'	-	01H20'	-	-
ADEFA	30'	19'21"	30'	13'16"	05'	-	05'	-	05'	-	05'	05'00"	01H20'	37'37"	47,02%
MPS/PF	30'	28'28"	30'	26'55"	05'	05'22"	05'	04'54"	05'	04'54"	05'	-	01H20'	01H10'33"	88,18%
PPE/CN	30'	08'56"	30'	-	05'	-	05'	-	05'	-	05'	-	01H20'	08'56"	11,16%
UNIS	30'	21'55"	30'	08'24"	05'	-	05'	-	05'	05'00"	05'	-	01H20'	35'19"	44,14%
PEDB	30'	26'31"	30'	22'13"	05'	04'33"	05'	-	05'	-	05'	-	01H20'	53'17"	66,60%
ADF/RDA	30'	30'06"	30'	20'09"	05'	05'25"	05'	04'32"	05'	-	05'	-	01H20'	0100'12"	75,25%
USB	30'	08'23"	30'	-	05'	-	05'	-	05'	-	05'	-	01H20'	08'23"	10,47%

FDR	30'	23'49"	30'	-	05'	-	05'	-	05'	04'40"	05'	-	01H20'	28'29"	35,60%
LCB	30'	-	30'	-	05'	-	05'	-	05'	-	05'	-	01H20'	-	-
MACENPOL	30'	19'21"	30'	06'13"	05'	-	05'	-	05'	-	05'	-	01H20'	25'34"	31,95%
PFID	30'	15'43"	30'	08'54"	05'	04'31"	05'	-	05'	04'16"	05'	-	01H20'	33'24"	41,75%
CNC	30'	06'00"	30'	05'43"	05'	05'19"	05'	-	05'	-	05'	-	01H20'	17'02"	21,29%
UNDP	30'	30'00"	30'	25'13"	05'	05'33"	05'	04'57"	05'	-	05'	-	01H20'	01H05'43"	82,14%
PARIS	30'	22'10"	30'	24'22"	05'	05'17"	05'	05'01"	05'	04'49"	05'	05'00"	01H20'	01H07'39"	84,56%
M/UPDP	30'	07'29"	30'	06'01"	05'	-	05'	-	05'	-	05'	-	01H20'	15'30"	19,37%
NDS	30'	02'03"	30'	-	05'	-	05'	-	05'	-	05'	-	01H20'	02'03"	02,56%
ODT	30'	24'50"	30'	11'38"	05'	05'31"	05'	-	05'	-	05'	05'00"	01H20'	46'59"	58,72%
UNDD	30'	27'10"	30'	28'15"	05'	05'24"	05'	-	05'	05'24"	05'	05'00"	01H20'	01H11'13"	89,02%
RDEB	30'	24'58"	30'	24'34"	05'	05'49"	05'	-	05'	05'40"	05'	05'00"	01H20'	01H06'01"	82,52%
UDF	30'	10'12"	30'	08'34"	05'	04'52"	05'	-	05'	-	05'	-	01H20'	23'38"	29,54%
GDP	30'	18'17"	30'	16'14"	05'	05'33"	05'	04'35"	05'	05'00"	05'	05'00"	01H20'	54'39"	68,31%
RPC	30'	17'01"	30'	13'22"	05'	04'48"	05'	-	05'	-	05'	-	01H20'	35'11"	43,97%
MPF	30'	15'22"	30'	07'09"	05'	04'25"	05'	04'42"	05'	-	05'	-	01H20'	31'38"	39,39%
UDPS	30'	28'42"	30'	09'43"	05'	05'32"	05'	-	05'	04'15"	05'	-	01H20'	48'12"	60,25%
FPC	30'	12'49"	30'	-	05'	-	05'	-	05'	-	05'	-	01H20'	12'49"	16,02%
PSU	30'	-	30'	-	05'	-	05'	-	05'	-	05'	-	01H20'	-	-
ACP	30'	27'19"	30'	02'26"	05'	05'00"	05'	-	05'	05'00"	05'	-	01H20'	39'45"	49,68%
CNR/MS	30'	20'04"	30'	07'59"	05'	05'25"	05'	-	05'	05'16"	05'	-	01H20'	39'03"	48,81%

PLB	30'	22'31"	30'	-	05'	-	05'	-	05'	04'17"	05'	-	01H20'	26'48"	33,50%
UPR	30'	29'57"	30'	25'41"	05'	05'30"	05'	-	05'	05'30"	05'	05'00"	01H20'	01H11'38"	89,54%
RDB	30'	22'31"	30'	06'48"	05'	04'48"	05'	-	05'	05'16"	05'	-	01H20'	39'23"	49,64%
APL	30'	19'44"	30'	20'08"	05'	-	05'	03'18"	05'	-	05'	-	01H20'	43'10"	53,95%
PAI	30'	20'23"	30'	18'17"	05'	05'22"	05'	04'55"	05'	04'41"	05'	-	01H20'	53'38"	67,04%
PPRN	30'	27'07"	30'	16'09"	05'	05'24"	05'	-	05'	-	05'	-	01H20'	48'40"	60,83%
ADR	30'	22'11"	30'	20'54"	05'	05'24"	05'	02'16"	05'	-	05'	05'00"	01H20'	56'05"	70,10%
Les Verts du Faso	30'	24'25"	30'	08'10"	05'	05'01"	05'	-	05'	05'01"	05'	-	01H20'	42'37"	53,27%
PDS	30'	19'00"	30'	21'54"	05'	05'30"	05'	05'05"	05'	05'00"	05'	05'00"	01H20'	01H01'29"	76,85%
CFD/B	30'	14'52"	30'	08'46"	05'	04'32"	05'	-	05'	-	05'	05'00"	01H20'	33'10"	41,45%

TB : Télévision du Burkina /RB : Radio du Burkina /TO : Temps octroyé /TR : Temps réalisé/ F : Français / LN : Langue Nationale

Tableau n°2 récapitulatif de l'émission au cœur des législatives.

Partis politiques	Représentants	TP	%
UDPS	Fidel HIEN	28'46"	07,73
PAREN	Kuiliga NIKIEMA	20'46"	05,29
USB	Moussa OUEDRAOGO	08'17"	02,11
LCB	Absent	-	00,00
CNC	Absent	-	00,00
PPE/CN	Absent	-	00,00
ADF/RDA	Absent	-	00,00
UFP	Absent	-	00,00
UPR	Salvador YAMEOGO	16'05"	04,09
UPS	Mamadou KABRE	20' 38"	05,25
ADEFA	Mahamat SAWADOGO	11'31"	02,93
PLB	Absent	-	00,00
MACENPOL	Absent	-	00,00
FPC	Absent	-	00,00
MTP	Absent	-	00,00
NDS	Absent	-	00,00
APL	Lassané OUANGRAWA	15'15"	03,88
PEDB	Eugène TAONSA	07'21"	01,87
M/UPDP	Abdoul Salam KABORE	11'00"	02,80
GDP	Issa TIENDREBEOGO	27'07"	06,90
FDR	Charlemagne L KABORE	14'44"	03,75
RDB	Absent	-	00,00
UNIS	Absent	-	00,00
PDS	Absent	-	00,00
PARIS	Cyril GOUNGOUNGA	13'41"	03,48
ODT	Philippe OUEDRAOGO	06'09"	01,56
CFD/B	Ali Diabi KASSANBA	11'06"	02,83
PFID	Evariste BAZIE	12'51"	03,27
RDEB	Adama SERE	09'49"	02,50
PCP/FASO	Eric ZIO	13'12"	03,36
CNR/MS	Romain KONOMBO	12'33"	03,19
UPD	Absent	-	00,00
Les Verts du Faso	Aboubacar C DIALLO	06'37"	01,68
ADR	Gustave ILBOUDO	14'47"	03,76
CDP	Jean Leonard COMPAORE	20'13"	05,14
UDF	Boureima ZOROME	08'25"	02,14
RPC	Antoine OUARE	07'38"	01,94
MPS/PF	Jean Baptiste ZOUNGRANA	11'29"	02,92
UNDP	Absent	-	00,00
PAI	Absent	-	00,00
ACP	Issiaka KABORE	09'43"	02,47
UNIR/MS	Bénéwende S SANKARA	22'04"	05,62
PDP/PS	François W OUEDRAOGO	20'32"	05,23
MPF	Essaie K OUEDRAOGO	10'26"	02,65
PPRN	Absent	-	00,00
PSU	Absent	-	00,00
UNDD	Absent	-	00,00

**TABLEAU N°3 RECAPITULATIF DES PUBLICATIONS PARRAINÉES
AU NIVEAU DU QUOTIDIEN SIDWAYA**

PARTIS POLITIQUES	PUBLICATIONS SPECIALES				INTERVIEW
	P.1	P.2	P.3	TP	
M/UPDP	-	PE	-	01	IE
APL	PE	PE	PE	03	-
UPD	-	-	-	00	-
PDP/PS	PE	PE	PE	03	IE
LCB	-	-	-	00	-
CDP	PE	PE	PE	03	IE
FPC	-	-	-	00	-
PARIS	-	PE	PE	02	IE
UDF	PE	PE	PE	03	IE
PCP/Faso	PE	PE	PE	03	IE
UNDD	PE	PE	PE	03	IE
PDS	PE	PE	PE	03	IE
UPS	PE	PE	PE	03	IE
ADEFA	-	PE	-	01	-
PAREN	PE	PE	PE	03	IE
ACP	-	-	-	00	-
MPF	PE	-	-	01	-
ODT	-	PE	-	01	-
NDS	-	-	-	00	-
PEDB	PE	PE	PE	03	IE
RDB	-	-	-	00	-
PFID	PE	-	PE	02	-
FDR	-	-	-	00	-
MACENPOL	-	-	PE	01	-
ADF/RDA	PE	PE	PE	03	IE
UFP	-	-	-	00	-
PPRN	PE	PE	PE	03	IE
UDPS	PE	PE	PE	03	-
RDEB	PE	PE	PE	03	IE
USB	-	-	-	00	-
PAI	PE	PE	PE	03	-
PSU	-	-	-	00	-
PLB	PE	-	-	01	-
UNIR/MS	PE	PE	PE	03	IE
PPE/CN	-	-	-	00	-
UPR	PE	PE	PE	00	IE
MPS/PF	-	PE	PE	02	IE
ADR	PE	PE	PE	03	IE
GDP	PE	PE	PE	03	IE

CNR/MS	PE	-	-	01	IE
RPC	PE	PE	PE	03	IE
Les Verts du Faso	PE	PE	-	02	IE
CFD/B	PE	-	-	01	-
UNIS	PE	-	-	01	-
CNC	PE	PE	PE	03	-
UNDP	PE	-	PE	02	IE
MTP	-	-	-	00	-

P.1: publication 1.

P.2: publication 2

P.3: publication 3

PE : Publication réalisée

TP : total publication

- : message non parvenu pour publication

IE : interview réalisée.

Tableau n°4 de synthèse des temps d'antenne et de parole dans les médias audiovisuels publics et privés (émissions non parrainées)

ORGANE PARTIS	MEDIAS PUBLICS				MEDIAS PRIVÉS		TOTAL	
	RB		TB		TA	TP	TA	TP
	TA	TP	TA	TP				
ACP	01'48"	01'48"	22' 42"	10' 15"	02h 07' 42"	35' 56"	02h 32' 12"	47' 59"
ADEFA	05'34"	04'13"	-	-	01h 02' 38"	39' 29"	08' 12"	43' 42"
ADF/RDA	33'14"	17'08"	01h 04' 21"	30' 13"	12h 31' 26"	06h 15' 18"	13h 58' 01"	07h 02' 39"
ADR	08'20"	06'59"	20' 00"	11'01"	03h 20' 33"	01h 42' 36"	03h 48' 53"	02h 00' 36"
APL	05'25"	05'25"	51"	51"	11' 25"	04' 52"	17' 41"	11' 08"
CDP	01h 16' 34"	39' 11"	01h 41' 40"	45' 05"	34h 51' 57"	14h 42' 48"	37h 50' 11"	16h 07' 04"
CFD/B	19' 27"	09' 50"	21' 49"	09' 02"	03h 20' 23"	01h 13' 58"	04h 01' 39"	01h 32' 50"
CNC	01'01"	01' 01"	-	-	02' 06"	-	03' 07"	01' 01"
CNR/MS	01' 24"	01' 24"	-	-	02h 05' 39"	45' 56"	02h 07' 03"	47' 20"
FDR	01' 16"	01' 16"	04' 19"	03' 00"	-	-	05' 35"	04' 16"
FPC	04' 24"	03' 39"	-	-	11' 14"	09' 02"	16' 38"	12' 41"
GDP	02' 04"	01' 59"	33"	33"	59' 59"	08' 54"	01h 02' 36"	11' 26"
LCB	03' 50"	03' 43"	-	-	01' 46"	01' 46"	05' 36"	05' 29"
Les Verts du FASO	02' 35"	02' 35"	-	-	21' 49"	09' 09"	24' 24"	11' 44"
M/UPDP	40"	40"	-	-	02' 03"	48"	02' 43"	01' 28"
MACENPOL	01' 06"	01' 06"	-	-	03' 14"	-	04' 20"	01' 06"
MPF	03' 30"	02' 39"	-	-	-	-	03' 30"	02' 39"
MPS/PF	26' 48"	13' 08"	24' 31"	13' 18"	05h 11' 36"	02h 33' 45"	06h 02' 58"	03h 00' 11"
MTP	-	-	-	-	05' 30"	04' 31"	05' 30"	04' 31"
NDS	03' 30"	03' 30"	-	-	03' 16"	01' 54"	06' 46"	05' 24"
ODT	04' 51"	04' 02"	10' 49"	04' 55"	58' 41"	11' 05"	01h 14' 21"	20' 02"
PAI	08' 24"	07' 04"	03' 30"	01' 39"	01h 20' 31"	08' 27"	01h 32' 25"	17' 10"
PAREN	18' 43"	12' 52"	27' 34"	19' 36"	09h 02' 13"	04h 52' 49"	09h 48' 30"	05h 25' 17"
PARIS	20' 35"	10' 33"	38' 39"	17'19"	04h 52' 17"	02h 45' 06"	05h 51' 31"	03h 12' 56"
PCP/FASO	02' 21"	02' 21"	-	-	02h 56' 55"	01h 02' 19"	02h 59' 16"	01h 04' 40"
PDP/PS	18'58"	12' 37"	25' 52"	09' 20"	04h 45' 38"	02h 04' 01"	05h 30' 28"	02h 25' 58"
PDS	20' 57"	14' 47"	15' 14"	07' 49"	04h 50' 57"	02h 03' 40"	05h 27'08"	04h 25' 16"
PEDB	02' 31"	02' 31"	-	-	21' 42"	14' 10"	24' 13"	16' 41"
PFID	03' 43"	03' 43"	08' 44"	02' 56"	09' 34"	01' 43"	22' 01"	08' 22"
PLB	01' 14"	01' 10"	-	-	-	-	01' 14"	01' 10"
PPE/CN	-	-	-	-	-	-	-	-
PPRN	01' 18"	01' 18"	-	-	05' 18"	03' 18"	06' 36"	04' 36"
PSU	55"	55"	-	-	01' 48"	32"	02' 43"	01' 27"
RDB	37' 13"	13' 47"	52' 42"	21' 24"	06h 27' 30"	02h 42' 21"	07h 57' 25"	02h 02' 32"
RDEB	10' 04"	05' 33"	09' 41"	03' 19"	04h 17' 01"	02h 39' 31"	04h 36' 46"	02h 48' 23"
RPC	14' 19"	09' 22"	19' 56"	09'15"	02h 08' 23"	01h 24' 44"	02h 42' 38"	01h 43' 31"
UDF	-	-	03' 27"	01' 42"	01' 06"	-	04'33"	01' 42"
UDPS	18' 09"	09' 47"	17' 30"	15' 13"	02h 31' 33"	01h 35' 29"	3h 07' 12"	02h 00' 29"
UFP	-	-	-	-	-	-	-	-
UNDD	28' 17"	12' 42"	52' 45"	21' 16"	08h 49' 33"	04h 03' 49"	10h 10' 35"	04h 37' 48"
UNDP	02' 17"	02' 12"	-	-	25' 49"	19' 49"	28' 06"	22' 01"
UNIR/MS	36' 14"	20' 13"	54' 25"	26' 32"	12h 06' 04"	06h 17' 50"	13h 36' 43"	07h 04' 35"
UNIS	03' 07"	03' 07"	-	-	01' 02"	-	04' 09"	04' 09"

UPD	08' 43"	05' 27"	-	-	-	-	08' 43"	05' 27"	
UPR	06' 53"	04' 20"	35"	27"	04h 07' 06"	01h 51' 43'	04h 14' 34"	01h 56' 30"	
UPS	28' 45"	15' 03"	20' 09"	09' 07"	07h 23' 56"	04h 00' 28'	08h 12' 50"	04h 24' 38"	
USB	48"	48"	-	-	-	-	48"	48"	
TOTAL								178 h 52' 55"	78 h 11' 22"

NB : TA : Temps d'Antenne ; TP : Temps de Parole ; RB : Radiodiffusion du Burkina ; TB :
Télévision du Burkina

MATRICE D'ANALYSE DE LA CONFIGURATION DE LA SURFACE REDACTIONNELLE

MATRICES ORGANES	Répartition des pages							Répartition des articles ou écrits				
	P.I	%	A/P	%	Autres	%	TOTAL	A.E	%	A.N.E	%	TOTAL
Sidwaya	307	51,86	242	40,88	43	7,26	592	300	53,86	257	46,14	557
L'Observateur	292 et ¼	57	191 et ¾	37,50	28	5,5	512	77	25	231	75	308
Le Pays	271	63	133	31	26	06	430	80	19,65	327	80,35	407
L'Express	128 et ¼	67,50	33 et ¾	17,75	28	14,75	190	75	41,21	107	58,79	182
Bendré	42 et 2/3	92,76	1/3	0,72	03	6,52	46	15	23,81	48	76,19	63
L'Opinion	41 et 2/3	74,50	11 et ½	20,50	03	05	56	51	71,83	20	28,17	71
L'Hebdo	46 et 2/3	93,34	1/3	0,66	03	06	50	34	45,95	40	54,05	74
L'Indépendant	32 et ¾	90,98	3 et ¼	9,02	00	00	36	15	41,12	19	55,88	34
JJ	27 et ¼	75,70	5 et ¾	15,97	03	8,33	36	13	21,67	47	78,33	60
San Fina	36	100	00	00	00	00	36	20	29,85	47	70,15	67
L'Evènement	16	100	00	00	00	00	16	7	21,88	25	78,12	32

P.I : Pages consacrées à l'Information

A/P : Pages consacrées aux Annonces et à la publicité

A.E : Articles Liés aux Elections

A.N.E : Articles Non Liés aux Elections

MATRICE D'ANALYSE SUR LES GENRES REDACTIONNELS

Organes de presse	Sidwaya	L'Observateur Paalga	Le Pays	L'Express du Faso	L'Indépendant	JJ	L'Opinion	Bendré	L'Hebdo	San Finna	l'Evénement	TOTAL
Genre rédactionnel												
Compte rendu	116	40	75	19	6	2	13	8	10	4	4	307
Reportage	267	151	170	89	9	1	23	10	19	26	26	772
Interview	29	11	13	5	1	3	11	2	3	2	2	84
Contribution / Ecrit	-	28	37	4	1	-	4	-	2	-	-	76
Commentaire ou analyse	67	55	111	38	13	25	14	32	36	30	30	438
Droit de réponse	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chronique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Enquête	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Filet / brève	19	10	11	15	2	22	4	10	3	-	-	123
Autres	7	15	5	-	2	5	2	-	1	1	1	40
Total	505	310	422	170	34	58	71	62	74	63	63	1840

Annexe 3 - Décisions

- Décision N°2007-0001/CSC du 23 janvier 2007 portant respect des principes d'égalité d'accès, de pluralisme et d'équilibre de l'information par les médias publics pendant la campagne pour les élections municipales du 18 février 2007 dans la commune de Pô ;
- Décision N°2007-0002/CSC du 23 janvier 2007 portant respect des principes de pluralisme et d'équilibre de l'information par les médias privés pendant la campagne pour les élections municipales dans la commune de Pô ;
- Décision N° 2007 - 0003/CSC du 23 janvier 2007 portant programmation des messages de campagne des partis politiques prenant part au scrutin municipal partiel dans la commune de Pô à la télévision nationale, à la radiodiffusion et dans le quotidien Sidwaya ;
- Décision n°2007-0004/CSC du 10 avril 2007 portant respect des principes d'égalité d'accès, de pluralisme et d'équilibre de l'information par les médias publics pendant la campagne pour les élections législatives du 06 mai 2007 ;
- Décision n°2007-005 /CSC du 10 avril 2007 portant respect des principes de pluralisme et d'équilibre de l'information par les médias privés pendant la campagne pour les élections législatives du 06 mai 2007 ;
- Décision n°2007-006/CSC du 10 avril 2007 fixant les modalités d'organisation des tranches spéciales réservées aux partis politiques ou regroupements de partis politiques au niveau des médias audiovisuels et de la presse écrite publics pendant la campagne pour les élections législatives du 06 mai 2007 ;

- Décision n°2007-007/CSC du 10 avril 2007 portant émissions spéciales radiotélévisées et publications spéciales diffusées par la Télévision du Burkina, la Radiodiffusion du Burkina, la Radio Rurale et le quotidien Sidwaya dans le cadre des élections législatives du 06 mai 2007 ;
- Décision n° 2007 -0008/CSC du 10 avril 2007 portant programmation des messages de campagne des partis politiques prenant part aux élections législatives du 06 mai 2007 à la Radiodiffusion du Burkina, à la Radio Rurale à la Télévision du Burkina et dans les éditions Sidwaya ;
- Décision n° 2007-0009/CSC du 10 avril 2007 portant fixation des quotas des reportages et couvertures médiatiques des manifestations des partis ou regroupements de partis politiques par les médias publics dans le cadre des élections législatives du 06 mai 2007 ;
- Décision n°2007-0010 /CSC du 10 avril 2007portant critères d'attribution et modalités d'utilisation de la subvention aux médias privés pour la couverture des élections législatives du 06 mai 2007 ;
- décision N° 2007 0011/CSC du 16 juillet 2007 portant création du comité ad hoc du REFRAM et du RIARC ;
- Décision n° 2007-012/CSC du 16 juillet 2007 portant composition du comité ad hoc du REFRAM et du RIARC ;
- Décision n° 2007-013/CSC du 16 juillet 2007 portant nomination du secrétaire permanent du REFRAM et du RIARC.

Annexe 4 - Arrêtés

- Arrêté n° 2007 -0001/CSC/CAB du 22 janvier 2007 portant composition des équipes chargées de la radio, de la Télévision et de la presse écrite d'Etat pour le contrôle des messages des partis politiques durant la campagne électorale pour les élections municipales de Pô du 18 février 2007 ;
- Arrêté n° 2007-0002/CAB/CSC du 23 mars 2007 portant nomination du responsable du service régional du Conseil supérieur de la communication
- Arrêté n° 2007- 0002/CAB/CSC du 23 mars 2007 portant création, attributions et fonctionnement d'un service régional du Conseil supérieur de la communication
- Arrêté n°2007-0003/CSC/CAB du 12 avril 2007 portant réquisition de Monsieur Victor SANOU membre du Conseil supérieur de la communication, à l'occasion des élections législatives ;
- Arrêté n°2007-0004/CSC/CAB du 12 avril 2007 portant réquisition de Monsieur Yaya TAMANI membre du Conseil supérieur de la communication, à l'occasion des élections législatives ;
- Arrêté n°2007-0005/CSC/CAB du 12 avril 2007 portant réquisition de Monsieur Amadou N YARO membre du Conseil supérieur de la communication, à l'occasion des élections législatives ;
- Arrêté n°2007-0006/CSC/CAB du 12 avril 2007 portant réquisition de Monsieur Mounkayla MAÏGA, membre du Conseil supérieur de la communication, à l'occasion des élections législatives ;
- Arrêté n°2007-0007/CSC/CAB du 12 avril 2007 portant réquisition de Monsieur André YAMEOGO, membre du Conseil supérieur de la communication, à l'occasion des élections législatives ;
- Arrêté n°2007-0008/CSC/CAB du 12 avril 2007 portant réquisition de Urbain Sikonon TRAORE, membre du Conseil supérieur de la communication, à l'occasion des élections législatives ;
- Arrêté n°2007-0009/CSC/CAB du 12 avril 2007 portant réquisition de Madame Fati OUEDROAGO/ZIZIEN, membre du Conseil supérieur de la communication, à l'occasion des élections législatives ;

- Arrêté n°2007-0010/CSC/CAB du 12 avril 2007 portant réquisition de Monsieur Nassirou BA., membre du Conseil supérieur de la communication, à l'occasion des élections législatives ;
- Arrêté n°2007-0011/CSC/CAB du 12 avril 2007 portant réquisition de Madame Sita KAM, membre du Conseil supérieur de la communication, à l'occasion des élections législatives ;
- Arrêté n°2007-0012/CSC/CAB du 12 avril 2007 portant réquisition Monsieur Césaire DA, membre du Conseil supérieur de la communication, à l'occasion des élections législatives ;
- Arrêté n°2007-0013/CSC/CAB du 12 avril 2007 portant réquisition de Madame Béatrice TIENDREBEOGO, membre du Conseil supérieur de la communication, à l'occasion des élections législatives ;
- Arrêté n° 2007-0014/CSC/CAB du 14 juin 2007 portant réquisition de Monsieur Yaya TAMANI membre du Conseil supérieur de la communication, à l'occasion de la quatrième CIRCAF ;
- Arrêté n°2007-0015/CSC/CAB du 14 juin 2007 portant réquisition de Monsieur Victor SANOU, membre du Conseil supérieur de la communication, à l'occasion de la quatrième CIRCAF ;
- Arrêté n°2007-0016/CSC/CAB du 14 juin 2007 portant réquisition de Monsieur Amadou N YARO, membre du Conseil supérieur de la communication, à l'occasion de la quatrième CIRCAF ;
- Arrêté n°2007-0017/CSC/CAB du 14 juin 2007 portant réquisition de Monsieur Monkayala Hamadou MAÏGA, membre du Conseil supérieur de la communication, à l'occasion de la quatrième CIRCAF ;
- Arrêté n°2007-0018/CSC/CAB du 14 juin 2007 portant réquisition de Monsieur Nassirou BA, membre du Conseil supérieur de la communication, à l'occasion de la quatrième CIRCAF ;
- Arrêté n°2007-0019/CSC/CAB du 14 juin 2007 portant réquisition de Madame Béatrice TIENDREBEOGO, membre du Conseil supérieur de la communication, à l'occasion de la quatrième CIRCAF ;
- Arrêté n°2007-0020/CSC/CAB du 14 juin 2007 portant réquisition de Monsieur André YAMEOGO, membre du Conseil supérieur de la communication, à l'occasion de la quatrième CIRCAF ;

- Arrêté n°2007-0021/CSC/CAB du 14 juin 2007 portant réquisition de Monsieur Urbain Sikonon TRAORE, membre du Conseil supérieur de la communication, à l'occasion de la quatrième CIRCAF ;
- Arrêté n°2007-0022/CSC/CAB du 14 juin 2007 portant réquisition de Madame Fati OUEDRAOGO /ZIZEIN, membre du Conseil supérieur de la communication, à l'occasion de la quatrième CIRCAF ;
- Arrêté n°2007-0023/CSC/CAB du 14 juin 2007 portant réquisition de Monsieur Césaire DA, membre du Conseil supérieur de la communication, à l'occasion de la quatrième CIRCAF ;
- Arrêté n°2007-0024/CSC/CAB du 14 juin 2007 portant réquisition de Madame Sita KAM, membre du Conseil supérieur de la communication, à l'occasion de la quatrième CIRCAF ;
- Arrêté n°2007-0025/CSC/CAB portant attribution de fréquence au diocèse de Kaya ;
- Arrêté n°2007-0026/CSC/ CAB du 16 mars 2007 portant autorisation d'exploitation de fréquence au diocèse de Kaya ;
- Arrêté n°2007-0027/CSC/CAB du 16 mars 2007 portant attribution de fréquence au diocèse de Koupèla ;
- Arrêté n°2007-0028/CSC/CAB du 16 mars 2007 portant autorisation d'exploitation de fréquence au diocèse de Koupèla.
- Arrêté n°2007-0029/CSC/CAB du 18 avril 2007 portant autorisation d'exploitation de fréquence à la commune de Ouagadougou
- Arrêté n°2007-0030/CSC/CAB du 18 avril 2007 portant attribution de fréquence à la Commune de Ouagadougou
- Arrêté n°2007-0031/CSC/CAB du 10 avril 2008 portant autorisation de diffusion temporaire à la radio des Ecole du CFPI ;
- Arrêté n°2007-0033/CSC/CAB du 12 novembre 2007 portant reconduction de l'autorisation d'exploitation de fréquence à la radiodiffusion Voix de l'Amérique à Ouagadougou ;
- Arrêté n°2007-0034/CSC/CAB du 12 novembre 2007 portant attribution de la fréquence 98.00 Mhz à l'association AILG ;
- Arrêté n°2007-0035/CSC/CAB du 12 novembre 2007 portant autorisation d'exploitation de fréquence à l'association ILG ;

- Arrêté n°2007-0036/CSC/CAB du 12 novembre 2007 portant attribution de la fréquence 92.100 Mhz à l'association PDES ;
- Arrêté n°2007-0037/CSC/CAB du 12 novembre 2007 portant autorisation d'exploitation de fréquence à l'association PDS ;
- Arrêté n°2007-0038/CSC/CAB du 12 novembre 2007 portant attribution de la fréquence 94.400 Mhz à l'association RAJS/BF ;
- Arrêté n°2007-0039/CSC/CAB du 12 novembre 2007 portant autorisation d'exploitation de fréquence à l'association RAJ/BF ;
- Arrêté n°2007-0040/CSC/CAB du 12 novembre 2007 portant attribution de la fréquence 100.00 Mhz à l'association Tin-taani ;
- Arrêté n°2007-0041/CSC/CAB du 12 novembre 2007 portant autorisation d'exploitation de fréquence à l'association Tin-Taani ;
- Arrêté n°2007-0042/CSC/CAB du 12 novembre 2007 portant attribution de la fréquence 95.500 Mhz à la Fondation Horizon Africa Internationale ;
- Arrêté n°2007-0043/CSC/CAB du 12 novembre 2007 portant autorisation d'exploitation de fréquence à la Fondation Horizon Africa Internationale ;
- Arrêté n°2007-0044/CSC/CAB du 12 novembre 2007 portant attribution de la fréquence 92.00 Mhz à l'association Manivelle ;
- Arrêté n°2007-0045/CSC/CAB du 12 novembre 2007 portant autorisation d'exploitation de fréquence à l'association Manivelle ;
- Arrêté n°2007-0046/CSC/CAB du 12 novembre 2007 portant attribution de la fréquence 98.600 Mhz à l'association Sos Sahel ;
- Arrêté n°2007-0047/CSC/CAB du 12 novembre 2007 portant autorisation d'exploitation de fréquence à l'association Sos Sahel ;
- Arrêté n°2007-0048/CSC/CAB du 12 novembre 2007 portant attribution de la fréquence 94.300 à l'association AFZ ;
- Arrêté n°2007-0049/CSC/CAB du 12 novembre 2007 portant autorisation d'exploitation de fréquence à l'association des femmes de Zabré ;

- Arrêté n°2007-0050/CSC/CAB du 12 novembre 2007 portant attribution de la fréquence 100.200 Mhz à l'association femme média et développement ;
- Arrêté n°2007-0051/CSC/CAB du 12 novembre 2007 portant autorisation d'exploitation de fréquence à l'association femme média et développement ;
- Arrêté n°2007-0052/CSC/CAB du 12 novembre 2007 portant autorisation d'exploitation de la fréquence 96.300 Mhz à l'association Lumassan ;
- Arrêté n°2007-0053/CSC/CAB du 12 novembre 2007 portant autorisation d'exploitation de fréquence à l'association Lumassan ;
- Arrêté n°2007-0054/CSC/CAB du 12 novembre 2007 portant attribution de la fréquence 100.100 Mhz à l'association Salaki ;
- Arrêté n°2007-0055/CSC/CAB du 12 novembre 2007 portant autorisation d'exploitation de fréquence à l'association Salaki ;
- Arrêté n°2007-0056/CSC/CAB du 12 novembre 2007 portant attribution de la fréquence 96.900 Mhz à l'association paix et solidarité.
- Arrêté n°2007-0057/CSC/CAB du 12 novembre 2007 portant autorisation d'exploitation à l'association paix et solidarité ;
- Arrêté n°2007-0058/CSC/CAB du 12 novembre 2007 portant attribution de la fréquence 106.400 Mhz au groupe scolaire l'académie de Ouagadougou ;
- Arrêté n°2007-0059/CSC/CAB du 12 novembre 2007 portant autorisation de fréquence au groupe scolaire l'académie de Ouagadougou
- Arrêté n°2007-0060/CSC/CAB du 12 novembre 2007 portant attribution de la fréquence 104.900 Mhz à l'association Synergie 44 ;
- Arrêté n°2007-0061/CSC/CAB du 12 novembre 2007 portant autorisation d'exploitation de fréquence à l'association Synergie 44 ;
- Arrêté n°2007-0062/CSC/CAB du 12 novembre 2007 portant attribution de la fréquence 98.900 Mhz à la société AFRICOM SARL ;

- Arrêté n°2007-0063/CSC/CAB du 12 novembre 2007 portant autorisation d'exploitation de fréquence à la société AFRICOM SARL ;
- Arrêté n°2007-0064/CSC/CAB du 12 novembre 2007 portant attribution de la fréquence 96.400 Mhz à la société SORANO.
- Arrêté n°2007-0065/CSC/CAB du 12 novembre 2007 portant autorisation d'exploitation de fréquence à la société SORANO ;
- Arrêté n°2007-0066/CSC/CAB du 12 novembre 2007 portant attribution des fréquences 823.25 Mhz pour l'image et 829.75 pour le son à la société AFRICOM ;
- Arrêté n°2007-0067/CSC/CAB du 12 novembre 2007 portant autorisation d'exploitation de fréquences à la société AFRICOM,
- Arrêté n°2007-0068/CSC/CAB du 12 novembre 2007 portant attribution de la fréquence 96.100 Mhz à la société Savane communication ;
- Arrêté n°2007-0069/CSC/CAB du 12 novembre 2007 portant autorisation d'exploitation de fréquence à la société Savane communication ;
- Arrêté n°2007-0070/CSC/CAB du 12 novembre 2007 portant attribution de la fréquence 102.200 Mhz à la société Optima ;
- Arrêté n°2007-0071/CSC/CAB du 12 novembre 2007 portant autorisation d'exploitation de fréquence à la société Optima ;
- Arrêté n°2007-0072/CSC/CAB du 12 novembre 2007 portant attribution de la fréquence 92.900 Mhz à la société communicator service ;
- Arrêté n°2007-0073/CSC/CAB du 12 novembre 2007 portant autorisation d'exploitation de fréquence à la société communicator service ;
- Arrêté n°2007-0074/CSC/CAB du 12 novembre 2007 portant attribution de la fréquence 103.100 Mhz à la société Savane communication ;
- Arrêté n°2007-0075/CSC/CAB du 12 novembre 2007 portant autorisation d'exploitation de fréquence à la société Savane communication ;

- Arrêté n°2007-0076/CSC/CAB du 12 novembre 2007 portant attribution de la fréquence 103.600 Mhz à la société LASSELI ;
- Arrêté n°2007-0077/CSC/CAB du 12 novembre 2007 portant autorisation d'exploitation de fréquence à la société LASSELI ;
- Arrêté n°2007-0078/CSC/CAB du 12 novembre 2007 portant attribution de la fréquence 104.800 Mhz à la société AFRICOM ;
- Arrêté n°2007-0079/CSC/CAB du 12 novembre 2007 portant autorisation d'exploitation de fréquence à la société AFRICOM ;
- Arrêté n°2007-0080/CSC/CAB du 12 novembre 2007 portant attribution de la fréquence 91.00 Mhz à la Jamat Islamique Ahmadyya de Dori ;
- Arrêté n°2007-0081/CSC/CAB du 12 novembre 2007 portant autorisation d'exploitation à la Jamat Islamique Ahmadyya de Dori
- Arrêté n°2007-0082/CSC/CAB du 12 novembre 2007 portant attribution de la fréquence 88.800 Mhz au Diocèse de Nouna ;
- Arrêté n°2007-0083/CSC/CAB du 12 novembre 2007 portant autorisation d'exploitation de fréquence au Diocèse de Nouna ;
- Arrêté n°2007-0084/CSC/CAB du 12 novembre 2007 portant attribution de la fréquence 91.300 à la Jamat Islamique Ahmadyya de Léo ;
- Arrêté n°2007-0085/CSC/CAB du 12 novembre 2007 portant autorisation d'exploitation de fréquence à la Jamat Islamique Ahmadyya de Léo ;
- Arrêté n°2007-0086/CSC/CAB du 12 novembre 2007 portant attribution d'exploitation de la fréquence 100.300 Mhz à la Fondation Islamique Internationale de Charité ;
- Arrêté n°2007-0087/CSC/CAB du 12 novembre 2007 portant autorisation d'exploitation de fréquence à la Fondation Islamique Internationale de Charité ;
- Arrêté n°2007-0088/CSC/CAB du 12 novembre 2007 portant attribution de la fréquence 91.800 Mhz à l'Archidiocèse de Bobo ;
- Arrêté n°2007-0089/CSC/CAB du 12 novembre 2007 portant autorisation d'exploitation de fréquence à l'Archidiocèse de Bobo ;

- Arrêté n°2007-0090/CSC/CAB du 12 novembre 2007 portant attribution de la fréquence 94.700 Mhz au Diocèse de Banfora ;
- Arrêté n°2007-0091/CSC/CAB du 12 novembre 2007 portant autorisation d'exploitation de fréquence au Diocèse de Banfora ;
- Arrêté n°2007-0092/CSC/CAB du 12 novembre 2007 portant attribution de la fréquence 97.900 Mhz à l'Eglise de l'Alliance Chrétienne ;
- Arrêté n°2007-0093/CSC/CAB du 12 novembre 2007 portant autorisation d'exploitation de fréquence à l'Eglise de l'Alliance Chrétienne ;
- Arrêté n°2007-0094/CSC/CAB du 12 novembre 2007 portant attribution des fréquences 799.250 Mhz pour l'image et 805.750 Mhz pour le son à l'Archidiocèse de Ouagadougou ;
- Arrêté n°2007-0095/CSC/CAB du 12 novembre 2007 portant autorisation d'exploitation de fréquences à l'Archidiocèse de Ouagadougou ;
- Arrêté n°2007-0096/CSC/CAB du 18 novembre 2007 portant attribution de la fréquence 89.900 Mhz à l'association Fondation de l'Ecole islamique moderne ;
- Arrêté n°2007-0097/CSC/CAB du 18 novembre 2007 portant autorisation d'exploitation de fréquence à l'association Fondation de l'Ecole islamique moderne ;
- Arrêté N° 2007-098/CSC/CAB du 21 novembre 2007 portant organisation et fonctionnement des Départements du Conseil supérieur de la communication ;

Annexe IV Rapports d'activités des commissions du Conseil

COMMISSION CHARGÉE DES QUESTIONS TECHNIQUES ET DES NOUVELLES
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION DANS LA PRESSE

PREAMBULE :

Cette commission est composée de trois (03) conseillers qui sont :

- ✓ Monsieur André Emmanuel YAMEOGO, membre ;
- ✓ Monsieur Hamadou Mounkayla MAIGA, membre ;
- ✓ Monsieur Césaire DA, Président.

C'est l'une des plus petites des commissions du Conseil supérieur de la communication (CSC) sur le plan nombre. Et pourtant le travail à abattre requiert du personnel. Nous pensons qu'à l'avenir il faut l'étoffer.

1- MISSIONS ET OBJECTIFS

Comme l'indique sa dénomination, la commission s'occupe des questions techniques et des nouvelles technologies de l'information. Les nouvelles technologies ont envahi notre monde au détriment de nos cultures qu'elles veulent annihiler. Ainsi donc les missions et objectifs de la commission rentrent dans le cadre global des missions du CSC. Ces missions et objectifs sont :

- ✓ de surveiller et de contrôler les normes techniques des équipements des radios FM privées ;
- ✓ de faire respecter l'utilisation des bandes de fréquence allouées afin d'éviter toute interférence ;
- ✓ de suivre, examiner et faire des propositions sur les dossiers d'appel à candidatures concernant l'attribution des nouvelles fréquences ;
- ✓ etc.

2- EXECUTION DES MISSIONS ATTRIBUEES A LA COMMISSION

La commission a conduit un comité à la préparation et au dépouillement des dossiers d'appels à candidatures sur l'attribution des nouvelles fréquences en février et septembre 2007.

❖ février 2007 :

La commission a supervisé les travaux de dépouillement d'appels à candidatures. Trois sous-commissions ont examiné 94 dossiers dont 22 rejetés. A l'issue des travaux des trois sous-commissions, il a été arrêté 34 attributaires. Ainsi à l'issue des résultats, la commission chargée des questions techniques dans un rapport a émis des recommandations pour l'amélioration des dossiers d'appels à candidatures et bien d'autres.

❖ septembre 2008 :

La commission a statué sur 61 dossiers d'appels à candidatures toujours sur sa supervision. Les résultats finaux ont retenu 30 attributaires.

3- EXECUTION DES MISSIONS

La commission à travers ses membres, a pris part à des missions conduites par le président du CSC ;

à l'intérieur :

- ✓ tournée du Président du CSC dans les médias publics (Sidwaya et RTB) en mars 2007 ;
- ✓ tournée dans les médias de provinces (mars 2007) ;
- ✓ participation active à des auditions (Radio Savane FM), mars 2007 ;
- ✓ visite de courtoisie du Président du CSC au Président de la Commission électorale nationale indépendante (CENI) et à celui du Conseil constitutionnel le 10 avril 2007 ;
- ✓ participation à des journées de réflexions sur la publicité et direction des travaux de l'atelier n°2 sur le thème : le code de la publicité, quelles améliorations y apporter ?

A l'extérieur du pays

- ✓ représentation du Président du CSC à la HAC au Togo du 06 au 15 octobre 2007 dans le cadre des élections législatives et a assuré la régulation de l'information avec les conseillers de la HAC ;
- ✓ représentation du Président du CSC à Marrakech (au Maroc) à la 9^{ème} réunion des instances de régulation méditerranéenne (RIRM) du 26 novembre au 03 décembre 2007 ;

4- LES INSUFFISANCES

- ✓ la commission n'a que trois (03) membres et demande à être étoffée à l'avenir ;
- ✓ malgré l'insistance de la commission, les mesures de champs magnétiques restent non exécutées alors que c'est nécessaire.

5- RECOMMANDATIONS

La commission réitère cette recommandation qui semble être perdue du champ de vision de l'institution. Compte tenu des nombreuses plaintes portant sur les interférences et perturbations émanant, en l'occurrence de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso, la commission recommande la mise en action d'une mission dès que possible pour les mesures de champ dans les différentes localités.

Elle recommande par ailleurs :

- ✓ l'acquisition d'un car technique de mesure ;
- ✓ l'acquisition de matériels portatifs de mesure ;
- ✓ la réflexion sur le contenu de l'internet ;
- ✓ que le plan global de répartition des fréquences soit mis à la disposition du CSC par l'ARTEL.

Ouagadougou le 07 août 2008

Le Président

Césaire DA

COMMISSION CHARGÉE DE LA LIBERTÉ DE LA PRESSE, DE L'ÉTHIQUE, DE LA
DEONTOLOGIE ET DE LA PUBLICITÉ DANS LES MÉDIAS

LES MEMBRES DE LA COMMISSION :

- ✓ Monsieur Victor SANOU, Président,
- ✓ Monsieur Gnanou Yaya TAMANI, rapporteur,
- ✓ Madame Ouedraogo Fatoumata née Zizien, membre,
- ✓ Monsieur Urbain S. Traoré, membre.

1. ACTIVITES MENEES

Conformément à ses attributions, le Conseil supérieur de la communication à travers la commission a, au cours de l'année 2007, auditionné plusieurs organes de presse burkinabé, contribué à l'animation du débat sur les médias et la déontologie, contrôlé l'activité publicitaire audiovisuelle et fait des recommandations.

La commission a entendu les organes de presse suivants :

- ✓ la radio commerciale privée Savane FM ;
- ✓ la radio commerciale privée Ouaga FM ;
- ✓ l'Observateur Paalga ;

Elle a par ailleurs auditionné des promoteurs et s'est fortement impliquée dans l'organisation de la 4^{ème} CIRCAF où elle a assuré la présidence du comité scientifique.

2. LES AUDITIONS

Le 04 avril 2007, la commission éthique et déontologie a auditionné la radio commerciale privée Savane FM. A l'occasion, Savane FM était représentée par Charlemagne ABISSY. Il était accompagné de ses proches collaborateurs au nombre desquels Monsieur Issa MERMOZ, Boubacar ZIDA et Yacouba BARRY.

Au cours des échanges, la commission a partagé avec les responsables de la radio des préoccupations relatives à la nécessité pour les animateurs de la station de renforcer leur sens du professionnalisme. Il s'agissait notamment d'attirer leur attention sur la revue de presse en langue nationale Mooré (sonré) et du traitement de l'information ayant pour source internet.

S'agissant de la revue de presse en langue nationale, la commission s'est appesantie sur la nécessité pour les animateurs de Savane FM de prendre un recul suffisant dans le choix des informations et l'importance du rappel des sources. Elle a également suggéré qu'ils adoptent la bonne intonation et qu'ils s'appliquent dans la traduction du conditionnel en langue nationale.

Les difficultés liées à la traduction des concepts juridiques, scientifiques et techniques ont également fait l'objet d'échanges entre les deux parties.

La commission a également demandé à l'opérateur de la radio de travailler à l'amélioration qualitative et professionnelle de l'émission « sonré » et de l'ensemble de sa grille de programme. La commission a ensuite souhaité que la station définisse clairement le genre rédactionnel auquel appartient l'émission « sonré ». Mais dans l'immédiat, elle préconise que Savane FM mentionne dans sa grille de programme que l'émission « sonré » n'est pas une revue de presse mais une lecture commentée de la presse.

Quant à l'exploitation des informations ayant pour sources internet, la commission a recommandé la prudence aux opérateurs de la radio. La commission a insisté sur l'origine parfois inconnue et douteuse de certaines informations circulant sur la toile et mis en exergue la nécessité pour la radio de s'entourer d'un certain nombre de précautions avant l'exploitation et la diffusion de telles informations. Il leur a donc été suggéré l'usage de la triangulation, c'est-à-dire l'obtention d'au moins trois sources de ce canal avant exploitation et diffusion.

Avant de lever la séance, la commission éthique et déontologie du CSC a attiré l'attention des responsables de Savane FM sur les dispositions du code de la publicité qui interdit la publicité sur les produits pharmaceutiques, de la pharmacopée et la publicité comparative.

Le 8 octobre 2007, le Conseil supérieur de la communication a auditionné successivement la radio privée commerciale Ouaga FM représentée par son Directeur Général Zakaria GNIEHOUN et Sam's K le Jah (Karim SAMA à l'état civil) et M. Assane DIOP ancien collaborateur de SMTV.

A cette occasion, le président de la commission Ethique et déontologie a indiqué au promoteur de la radio que le CSC a appris par la presse les menaces de mort qui pesaient sur son animateur de l'émission reggae Sam's K le Jah. Messieurs Zakaria GNIEHOUN et Sam's K le Jah ont effectivement reconnu que depuis avril 2007, l'animateur recevait des lettres de menace de mort.

L'auteur de ces lettres s'en prenait à Sam's K le Jah pour l'orientation de ses émissions reggae au cours desquelles il pourfend de façon abusive, selon lui, les travers de la société.

C'est dans ces circonstances que le véhicule de l'animateur fut incendié le 28 septembre 2007 devant Ouaga FM. A l'époque, l'affaire avait été présentée comme une affaire d'Etat impliquant la responsabilité des autorités politiques. La suite démentira les faits.

En effet, la commission sera informée de l'arrestation du responsable de cette forfaiture. Il s'agit de Monsieur Tibiafouba Madiéga, un ancien employé de Ouaga FM.

Après cet exposé liminaire, le président de la commission éthique et déontologie a pris la parole et indiqué que cette audition était l'expression du souci permanent du CSC pour la sauvegarde de la liberté de presse au Burkina Faso et qu'il a eu connaissance de démarches policières en vue de préserver l'intégrité physique de l'animateur.

Au cours des échanges, les membres de la commission ont suggéré au promoteur de la radio, la nécessité de réorienter le contenu de l'émission reggae animée par Sam's K le Jah, en ayant toujours à l'esprit la responsabilité du journaliste dans la préservation de la cohésion sociale et la paix surtout que l'animateur a reconnu ne pas être un journaliste de profession.

Le Conseil a ensuite entendu le 8 octobre 2007, Monsieur Assane DIOP, journaliste sénégalais sur le différend qui l'a opposé à M. Nignan Ismaël, directeur de SMTV. Selon Monsieur DIOP, la convention qui le liait à SMTV lui donnait pour feuille de route la dynamisation des programmes de cette chaîne de télévision. Mais suite à des incompréhensions entre les deux parties, Monsieur Assane DIOP fut jugé et déféré à la Maison d'arrêt et de correction de Ouagadougou. Mais Monsieur DIOP estime qu'il est dans son bon droit et qu'il a été injustement condamné puisque les termes de la convention n'ont pas été respectés alors que Monsieur Nignan estime avoir été la victime d'un abus de confiance.

Le Conseil supérieur de la communication a auditionné le 14 décembre 2007 le journal l'observateur Paalga représenté par Bernard ZANGRE et Alain ZONGO dit saint Robespierre, respectivement rédacteur en chef adjoint et grand reporter de ce quotidien. Le conseiller Victor SANOU, président de la commission chargée de la liberté de la presse, de l'éthique, de la déontologie et, de la publicité dans les médias a dirigé l'audition. Cette audition faisait suite à des manquements constatés après la publication dans les colonnes de l'Observateur Paalga du 10 décembre 2007 d'un article intitulé « manifestations de militaires. Les retraités menacent ; le Moogho Naaba tempère ... et le commandement ouvre le feu. »

Pour le Conseil, le titre et la narration des faits ne sont pas conformes au respect de l'éthique et de la déontologie professionnelle. Il a jugé le contenu de l'article non équilibré et a insisté sur la responsabilité sociale du journaliste et l'importance de son rôle dans la cohésion sociale et la promotion de la paix.

Par ailleurs, le Conseil a rappelé l'importance du recoupement des sources surtout dans des contextes particuliers et invité le quotidien à redoubler de prudence dans le traitement des questions sensibles notamment au niveau de sa titraile.

Les représentants du journal ont remercié le Conseil pour la tenue de la rencontre et affirmé percevoir l'institution comme un partenaire des médias dans leur cheminement quotidien vers l'excellence. Ils ont reconnu avoir manqué de rigueur professionnelle, notamment en ce qui concerne la titraile du 10 décembre 2007 ainsi que le recoupement de l'information relative au maire de la ville de Ouagadougou et le Chef d'Etat Major de la gendarmerie. Mais, ils ont indiqué n'avoir pas agit avec l'intention de nuire. Ils ont enfin assuré avoir pris acte des observations de l'instance de régulation et exprimé leur volonté de faire preuve de plus de vigilance à l'avenir.

3. LES ACTIVITES COURANTES DU CONTROLE ET D'ANIMATION

La commission, conformément à ses attributions, a contribué au contrôle permanent des spots publicitaires dans les médias audiovisuels. Ce qui a permit à la commission de demander le retrait de certaines publicités dans les médias audiovisuels.

Exemple : "KAIZER TORNADO", "BODY CLAIR"...

Le président de la commission, Monsieur Victor SANOU a animé une conférence à Bobo-Dioulasso sur l'état de la liberté de la presse au Burkina Faso, et une autre à Ouagadougou sur l'éthique et la déontologie.

2. CONCLUSION ET RECOMMANDATION

Au regard de tout ce qui précède, la commission éthique et déontologie en appelle à tous les organes de presse, à un respect rigoureux des principes éthiques et déontologiques et invite les journalistes à s'imprégner régulièrement des textes fondamentaux en rapport avec leur profession.

Tout en se félicitant de l'entrée en vigueur de la mesure instituant la signalétique et de son application par les chaines de télévision privées et publiques, la commission invite ses organes au strict respect desdites mesures.

Le Rapporteur

Gnanou Yaya TAMANI

Le Président

Victor SANOU

COMMISSION CHARGÉE DE L'ÉQUILIBRE
ET DU PLURALISME DE L'INFORMATION ET DE LA VALORISATION
DE LA CULTURE DANS LES MÉDIAS

La commission chargée de l'équilibre et du pluralisme de l'information et de la valorisation de la culture dans les médias est composée des conseillers suivants :

- Amadou N. YARO, Président,
- Béatrice TIENDREBEOGO, membre,
- Sita KAM, membre,
- Nassirou BA, membre.

Il faut remarquer que la composition de la commission n'a pas changé par rapport à l'année 2006, suite au renouvellement partiel des membres du collège des conseillers du conseil supérieur de la communication. De même, elle a gardé la même répartition de ses membres et ses attributions. En rappel, la commission a reçu le mandat de veiller :

- au respect du pluralisme et de l'équilibre de l'information dans les médias audiovisuels publics et privés et de la presse écrite,
- à la valorisation de la culture burkinabé dans les médias, conformément aux missions globales du Conseil supérieur de la communication

En dehors de ce mandat permanent, la commission ou certains de ses membres ont reçu du Président du CSC, des missions ponctuelles à exécuter seuls ou conjointement avec les membres des autres commissions ou avec l'administration du CSC.

Pour mener à bien les tâches qui lui ont été confiées, la commission a reconduit la même organisation interne, qui est de répartir les activités par conseiller membre, c'est-à-dire :

- Nassirou BA, presse écrite,
- Sita KAM, radiodiffusion,
- Béatrice TIENDREBEOGO, télévision.

1- ACTIVITES MENEES

Elles se déclinent en quatre grands points :

1-1- *la gestion de la couverture médiatique des élections législatives de 2007*

Cette activité, si elle relève plus globalement de l'ensemble du collège des conseillers et de l'administration, a été particulièrement suivie par la commission. Le président de la dite commission a été désignée comme coordonnateur des équipes de supervision des messages des partis et organisations politiques ayant participé aux élections législatives. Ainsi, le conseiller Nassirou BA était membre de l'équipe de la presse écrite, la conseillère Sita KAM relevait de l'équipe de la radiodiffusion et la conseillère Béatrice TIENDREBEOGO faisait partie de l'équipe de la télévision. Chaque conseiller, à son niveau était chargé de veiller à l'application des textes adoptés par le collège des conseillers du CSC et particulièrement de l'équilibre et du pluralisme de l'information, mais aussi de l'égal accès dans les médias.

On peut relever que cette activité a été bien menée par les différents membres de la commission et plus généralement par le CSC. Cette efficacité est à mettre dans les acquis du CSC.

1-2- *le respect du pluralisme et de l'équilibre de l'information*

Cette activité constitue une des attributions les plus importantes dévolue au Conseil supérieur de la communication en période non électorale et qui a été rappelé à juste titre dans la loi portant création du CSC. De ce point de vue, la commission a :

- contribué à l'identification des événements politiques ou autres qui ont été traités par les médias et susceptibles d'être mis en observation, ceci en collaboration avec le département des Etudes et programmes.
- Contribué à la rédaction de l'avant projet du rapport général sur les élections législatives.

Cette activité a permis de rendre plus perfectible la présentation des rapports soumis au collège des conseillers. La commission a noté une amélioration dans le respect de l'équilibre et du pluralisme de l'information dans de nombreux médias, comparativement aux années précédentes. Elle a aussi noté avec satisfaction que l'une de ses recommandations relatives à la carte de presse et à la convention collective est suffisamment avancée et que cela est de nature à mieux professionnaliser le milieu de la presse gage du respect de l'équilibre et du pluralisme de l'information.

1-3- la valorisation de la culture burkinabé dans les médias

Ce point, faut-il le rappeler, a fait l'objet de plusieurs débats au sein même du collège des conseillers, au regard de son importance pour l'avenir de notre culture. La commission a une fois de plus regretté qu'il n'est pas l'objet de toute l'attention nécessaire, car n'ayant pas été suffisamment traité. Elle a passé en revue les raisons tant internes au CSC que sur le plan externe.

1-4- les autres activités

Sur ce point, des membres de la commission ont activement participé à des travaux des autres commissions, notamment la commission chargée de la liberté de la presse, de l'éthique, de la déontologie et de la publicité. Ils ont pu assister aux différentes auditions des responsables des organes de presse, publics et privés, à l'occasion de certains manquements constatés. Par ailleurs, Certains ont effectué des missions auprès d'autres instances de régulation :

- du 8 au 14 octobre 2007 la conseillère Sita KAM a participé à une mission chargée d'apporter le soutien du Conseil Supérieur de la Communication a la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication du Togo dans l'organisation de la couverture médiatique des élections législatives du 14 octobre 2007 ;
- du 27 au 30 novembre 2007, le conseiller Amadou YARO a participé à la 9^{ème} réunion des instances de régulation méditerranéennes à Marrakech au Maroc ;

- Le conseiller Nassirou BA, désigné comme coordonnateur pour la préparation des activités du 10^{ème} anniversaire du RIAC, en relation avec le secrétariat exécutif à Cotonou et du comité national d'organisation de Cote d'Ivoire, pays qui doit abriter les festivités au début du second semestre 2008, a dans ce cadre effectué diverses missions et rendu compte aux membres de la commission et au collège des conseillers.

2- CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

L'année 2007 a été marquée sur le plan politique par les élections législatives, les 4^{èmes} de la quatrième législature. La commission s'est attelée à travailler avec les membres des autres commissions, à la réussite de la couverture médiatique de cet important moment de la vie démocratique.

Le volet valorisation de la culture burkinabé dans les médias mérite, comme la commission l'avait déjà souligné en 2006, une plus grande réflexion, même si elle constate des efforts de toutes les parties.

Au regard de ces constats, la commission recommande :

- la mise en place d'un mécanisme plus efficace de surveillance de l'équilibre et du pluralisme de l'information, par exemple par l'installation d'un logiciel mieux adapté, en mesure de donner les informations beaucoup plus souvent et en quantité plus importantes. Le système actuel peut être amélioré.
- la nécessité pour les médias publics de signer des cahiers de charges avec le CSC, à l'image des médias privés, avec pour objectif une plus grande responsabilité de leur part, par exemple en matière de valorisation de la culture burkinabé ;
- le parrainage par le CSC, en dehors des périodes électorales, d'émissions de débats sur les grandes questions politiques, économiques et sociales, nationales et internationales.

Pour la commission
Le président
Amadou N. YARO

Annexe V : Configuration du paysage médiatique du Burkina Faso

LISTE DE L'ENSEMBLE DES MEDIAS AUDIOVISUELS PUBLICS ET PRIVES DU BURKINA FASO

N°	INDICATIF D'APPEL	LOCALITE	PROVINCE	GERANT	FREQUENCE	PUISSANCE DE EMETTEUR	TYPE	STATUT	GENRE
1	Radio FM Femmes et Développement Communautaire	Arbolé	Passoré	APS	94.9	500 w	R	Privé	Ass
2	Radio Munyu FM	Banfora	Comoé	Association Munyu (Laurence HEMA)	95.2	1000 w	R	Privé	Ass
3	Radio Cascade	Banfora	Comoé	Patrice DABLE	98.0	500 w	R	Privé	Cmle
4	RNB	Banfora	Comoé	Ministère de la communication	101.5	2000 w	R	Public	Com
5	Radio Téria	Banfora	Comoé	Diocèse Banfora	94.7	500 w	R	Privé	Conf
6	Eglise Alliance Chrétienne	Banfora	Comoé	Eglise Alliance Chrétienne	105.1	250 w	R	Privé	Conf
7	RFI Relais	Banfora	Comoé	RFI (Jean Claude BENOIST)	91.5	500 w	R	Privé	Int
8	CANAL3 Relais	Banfora	Comoé	CANAL3	639.25		TV	Privé	Cmle
9	TV Cascades	Banfora	Comoé	Société SKY)	775.25	2000 w	TV	Privé	Cmle
10	TNB	Banfora	Comoé	Ministère de Communication	183.25	100 w	TV	Public	Com
11	RNB	Batié	Noumbiel	Ministère de Communication	96.4	?	R	Public	Com
12	Neerwaya Multivision	Bobo	Houet	Société Neerwaya (Franck A. KABORE)	2660-2668	20 w	MMDS	Privé	Cmle
13	Radio Balafon	Bobo	Houet	Judith KIEMDE	102.7	500 w	R	Privé	Cmle
14	Media Star	Bobo	Houet	Souleymane DIAKITE (gérant provisoire)	96.7	500 w	R	Privé	Cmle
15	Savane FM	Bobo	Houet	Savane Communication	95.1	1000 w	R	Privé	Cmle
16	Radio Proxima	Bobo	Houet	Société Sorano (Victor OUEDRAOGO)	104.7	500 w	R	Privé	Cmle

17	Radio Nostalgie	Bobo	Houet	Société Sorano (Victor OUEDRAOGO)	103.10	500 w	R	Privé	Cmle
18	Ouaga FM Bobo	Bobo	Houet	Ouaga FM	101.1		R	Privé	Cmle
19	RNB	Bobo	Houet	Ministère de Communication	99.4	500 w	R	Public	Com
20	RNB Liaison	Bobo	Houet	Ministère de Communication	92.6	50 w	R	Public	Com
21	Radio Arc en Ciel	Bobo	Houet	Ministère de la communication	88.9	250 w	R	Public	Com
22	Radio Bobo	Bobo	Houet	Ministère de la communication	89.8	1000 w	R	Public	Com
23	Radio de l'Alliance Chrétienne	Bobo	Houet	SANOU Elie	95.9	250 w	R	privé	Conf
24	Radio Evangélique et Développement	Bobo	Houet	Joanna ILBOUDO	106.3	250 w	R	Privé	Conf
25	Radio Islamique Ahmadiyya (RIA)	Bobo	Houet	Mohamed Nasir SAQIB	103.5		R	Privé	Conf
26	Al Mafaz	Bobo	Houet	El Hadj Ibrahim SARAMBE	93.5	1000 w	R	Privé	Conf
27	Radio Etoile	Bobo	Houet	Diocèse Bobo	91.8	500 w	R	Privé	Conf
28	R.F.I.	Bobo	Houet	Jean Claude CLUZEL	94.4	500 w	R	Privé	Int
29	BBC Relais	Bobo	Houet	BBC	90.2		R	Privé	Int
30	CANAL3 Relais	Bobo	Houet	CANAL3	559.25		TV	Privé	Cmle
31	TV Bobo	Bobo	Houet	Société SKY	475.25	2000 w	TV	Privé	Cmle
32	TNB	Bobo	Houet	Ministère de Communication	175.25	1000 w	TV	Public	Com
33	Radio Djawoampo	Bogandé	Gnagna	Association AILG	98	1000 w	R	Privé	Ass
34	Radio Eveil	Bogandé	Gnagna	RAJS/BF	101.5	500 w	R	Privé	Cmle
35	RNB	Bogandé	Gnagna	Ministère de Communication	91.5	1000 w	R	Public	Com
36	TNB	Bogandé	Gnagna	Ministère de Communication	183.25	1000 w	TV	Public	Com
37	La voix des Balés	Boromo	Les Balés	Société Lasseni	103.6	1000 w	R	Privé	Cmle

38	CANAL3 Relais	Boromo	Les Balés	CANAL3	551.25		TV	Privé	Cmle
39	TNB	Boromo	Les Balés	Ministère de Communication	191.25	500 w	TV	Public	Com
40	Radio Nayinere	Boulsa	Namentenga	Jean Salam SAWADOGO	92.0	250 w	R	Privé	Ass
41	TNB	Boulsa	Namentenga	Ministère de Communication	183.25	1000 w	TV	Public	Com
42	Radio Manivelle	Dano	Ioba	Association Manivelle	92	500 w	R		Ass
43	Radio Salaki	Dédougou	Mouhoun	Association Salaki	100.1	1200 w	R	Privé	Ass
44	Bankuy FM	Dédougou	Mouhoun	Aboubacar OUEDRAOGO	101.7	100 w	R	Privé	Cmle
45	Radio FM Dédougou	Dédougou	Mouhoun	Abdoul Karim BANA O	102.7		R	Privé	Cmle
46	RNB	Dédougou	Mouhoun	Ministère de Communication	90,5	1000 w	R	Public	Com
47	RNB Liaison	Dédougou	Mouhoun	Ministère de Communication	93.6	100 w	R	Public	Com
48	Radio CEDICOM fréquence espoir	Dédougou	Mouhoun	Abbé Camille SAWADOGO	96.8	1000 w	R	Privé	Conf
49	Radio Islamique Ahmadiyya (RIA)	Dédougou	Mouhoun	Association islamique Ahmadiyya	107.2	1000 w	R	Privé	Conf
50	TNB	Dédougou	Mouhoun	Ministère de Communication	207.25	1000 w	TV	Public	Com
51	Radio Tapao	Diapaga	Tapoa	Ministère de la communication	95.8	100 w	R	Public	Com
52	RNB	Diapaga	Tapoa	Ministère de la communication	92.6	?	R	Public	Com
53	TNB	Diapaga	Tapoa	Ministère de Communication	207.25	1000 w	TV	Public	Com
54	La Voix du Sud Ouest	Diébougou	Bougouriba	Elie Ollé SOU	101.5	20 w	R	Privé	Ass
55	RNB	Diébougou	Bougouriba	Ministère de Communication	88.4	500 w	R	Public	Com
56	Radio Unitas	Diébougou	Bougouriba	Abbé Paul DA	94.7	1000 w	R	Privé	Conf
57	TNB	Diébougou	Bougouriba	Ministère de Communication	207.25	100 w	TV	Public	Com

58	Radio Djibasso	Djibasso	Kossi	Ministère de la communication	94.6	100 w	R	Public	Com
59	RLCD	Djibo	Soum	Association SOS Sahel Inter/BF	98.6	500 w	R	Privé	Ass
60	Walfadjiri	Djibo	Soum	Association islamique de bienfaisance "RAHMA"	95.3	2000 w	R	Privé	Ass
61	La voix du Soum	Djibo	Soum	PDEPS II	92.1	1000 w	R	Privé	Com
62	TNB	Djibo	sou	Ministère de Communication	207.25	1000 w	TV	Public	Com
63	Radio Daande Sahel (R D S)	Dori	Séno	Aboubacar DICKO	104.6	500 w	R	Privé	Ass
64	Radio du grand Nord	Dori	Séno	Ousmane BEMBARA	97.5	300 w	R	Privé	Cmle
65	RNB	Dori	Séno	Ministère de Communication	91.0	2000 w	R	Public	Com
66	RNB	Dori	Séno	Ministère de Communication	94.2	2000 w	R	Public	Com
67	Radio Islamique Ahmadiyya	Dori	Séno	Jamat Islamiya	94.2	500 w	R	Privé	Conf
68	TV Dori	Dori	Séno	Société SKY	783.25	2000 w	TV	Privé	Cmle
69	TNB	Dori	Séno	Ministère de Communication	223.25	1000 w	TV	Public	Com
70	Radio Fada FM	Fada N'gourma	Gourma	Fondation Horizon Africa Internationale	95.5	?	R	Privé	Cmle
71	RNB	Fada N'gourma	Gourma	Ministère de Communication	89.2	1000 w	R	Public	Com
72	RNB	Fada N'gourma	Gourma	Ministère de Communication	92.3	2000 w	R	Public	Com
73	Radio Taanba	Fada N'gourma	Gourma	Abbé Zacharie LEGMA	98.8	500 w	R	Privé	Conf
74	RED	Fada N'gourma	Gourma	RED	92.3	500 w	R	Pricé	Conf
75	TNB	Fada N'gourma	Gourma	Ministère de Communication	191.25	1000 w	TV	Public	Com
76	Radio Gaoua	Gaoua	Poni	Ministère de la communication	90.1	1000 w	R	Public	Com
77	Radio Evangile du sud-ouest	Gaoua	Poni	Daniel N KAMBOU	99.7	1000 w	R	Privé	Conf

78	TNB	Gaoua	Poni	Ministère de Communication	175.25	1000 w	TV	Public	Com
79	Radio FM Boulgou	Garango	Boulgou	Oumarou ZEBA	101.1	100 w	R	Privé	Cmle
80	Radio GASSAN	Gassan	Nayala	Ministère de la communication	94.6	100 w	R	Public	Com
81	RNB	Gayéri	Komandjari	Ministère de la communication	91.8	500 w		Public	Com
82	Radio Walde EJEF	Gorom-Gorom	Oudalan	Mohamed Sidi TIRAL	92.4	50	R	Privé	Ass
83	Savane FM Nord	Gourcy	Zondoma	Savane Communication	103.1	1000 w	R	Privé	Cmle
84	Unité FM	Gourcy	Zondoma	AFRICOM (Kader CISSE)	99.1	300 w	R	Privé	Cmle
85	RED Relais	Houndé	Tuy	RED	95.5		R	Privé	Conf
86	CANAL3 Relais	Houndé	Tuy	CANAL3	623.25		TV	Privé	Cmle
87	TNB	Houndé	Tuy	Ministère de Communication	223.25	1000 w	TV	Public	Com
88	Radio Tin-taani	Kantchari	Tapoa	Association Tin-taani	100	250 w	R	Privé	Ass
89	Némaro FM	Kassou	Ziro	Oumar NIANGAO	94.5		R	Privé	Ass
90	Radio Manegda	Kaya	Sanmatenga	Association de développement pour la Communication (Samuel BAMOGO)	99.4	500 w	R	Privé	Ass
91	Radio Or FM Sanmentenga	Kaya	Sanmatenga	Idrissa COMPAORE	96.1	250 w	R	Privé	Cmle
92	Kaya FM	Kaya	Sanmatenga	Communicator Service	92.9	500 w	R	Privé	Cmle
93	Radio Maria	Kaya	Sanmatenga	Diocèse de Kaya	102.9		R	Privé	Conf
94	Sanmatenga TV	Kaya	Sanmatenga	Association action communautaire de développement	767.25	1000 w	TV	Privé	Com
95	TNB	Kaya	Sanmatenga	Ministère de Communication	223.25	1000 w	TV	Public	Com
96	TNB	Kompienga	Kompienga	Ministère de Communication	207.25	?	TV	Public	Com

97	Radio Neerwaya de Kongoussi	Kongoussi	Bam	Association des volontaires pour le développement du Centre Nord	99.7	1000 w	R	Privé	Ass
98	Radio Nostalgie	Kongoussi	Bam	Société Sorano	96.4	1000 w	R	Privé	Cmle
99	Radio Kongoussi	Kongoussi	Bam	Ministère de la communication	93.2	100 w	R	Public	Com
100	TNB	Kongoussi	Bam	Ministère de la communication	223.25	1000 w	TV	Public	Com
101	Radio Palabre	Koudougou	Boulkiémdé	Association BENEED NOMA (Jean Marie Ramdé)	92.2	1000 w	R	Privé	Ass
102	Radio Wiskamba	Koudougou	Boulkiémdé	K. Eric Klaver KABORE	98.7	100 w	R	Privé	Cmle
103	Radio Tilgré FM	Koudougou	Boulkiémdé	Société Optima	102.2	500 w	R	Privé	Cmle
104	La Voix du Boulkiémdé	Koudougou	Boulkiémdé	Société Sorano (Victor OUEDRAOGO)	94.2	500 w	R	Privé	Cmle
105	RNB	Koudougou	Boulkiémdé	Ministère de la communication	93.0	500 w	R	Public	Com
106	RNB	Koudougou	Boulkiémdé	Ministère de la communication	89.1	1000 w	R	Public	Com
107	Radio Notre Dame de la Réconciliation	Koudougou	Boulkiémdé	Abbé Janvier Marie G. YAMEOGO	105.8	1000 w	R	Privé	Conf
108	RED Relais	Koudougou	Boulkiémdé	RED	95.4		R	Privé	Conf
109	RFI Relais	Koudougou	Boulkiémdé	RFI (Jean Claude BENOIST)	93.0		R	Privé	Int
110	CANAL3 Relais	Koudougou	Boulkiémdé	CANAL3	615.25		TV	Privé	Cmle
111	TV Koudougou	Koudougou	Boulkiémdé	Société SKY (Nignan Ismaël)	639.25	2000 w	TV	Privé	Cmle
112	TNB	Koudougou	Boulkiémdé	Ministère de la communication	223.25	1000 w	TV	Public	Com
113	Radio Kouritta	Koupéla	Kouritenga	Adolphe LOFO	93.7	25 w	R	Privé	Cmle
114	Radio Maria	Koupéla	Kouritenga	Achidiocèse de Kouupéla	96.9		R	Privé	Conf

115	TNB	Koupéla	Kouritenga	Ministère de la communication	207.25	500 w	TV	Public	Com
116	Radio Evangile et Développement	Léo	Sissili	Joanna ILBOUDO	97.8	250 w	R	Privé	Conf
117	Radio Islamique Ahmadiyya	Léo	Sissili	Jamat Islamiya	91.3	500 w	R	Privé	Conf
118	TNB	Léo	Sissili	Ministère de la communication	199.25	1000 w	TV	Public	Com
119	Radio Notre Dame de la Paix	Manga	Zoundwéogo	Abbé Jonas ZOUNGRANA	99.0		R	Privé	Conf
120	TNB	Manga	Zoundwéogo	Ministère de Communication	215.25	1000 w	TV	Public	Com
121	RNB	Mangodara	Comoé	Ministère de Communication	101.5	?	R	Public	Com
122	Radio FM Buud-nooma	Mogtédo	Ganzourgou	Association Buudnooma	102	500 ?	R	Privé	Ass
123	TNB	Niangoloko	Comoé	Ministère de la communication	195.25	1000 w	TV	Public	Com
124	RNB	Nouna	Kossi	Ministère de la communication	91.9	500 w	R	Public	Com
125	Radio Eglise Alliance Chrétienne	Nouna	Kossi	Eglise Alliance Chrétienne	106.7	250 w	R	Privé	Conf
126	Radio Kantigiya	Nouna	Kossi	Diocèse de Nouna	88.8	1000 w	R	Privé	Conf
127	TNB	Nouna	Kossi	Ministère de la communication	175.25	1000 w	TV	Public	Com
128	Radio la Voix du Verger	Orodara	KénéDougou	Ministère de la communication	91.2	100 w	R	Public	Com
129	TNB	Orodara	KénéDougou	Ministère de la communication	223.25	1000 w	TV	Public	Com
130	Neerwaya Multivision	Ouagadougou	Kadiogo	Société Neerwaya (Franck A. KABORE)	2541.25 2557.25 2573.25 2589.25 2525.25		MMDS	Privé	Com
131	DSK Distribution	Ouagadougou	Kadiogo	DSK Distribution	2668-2676	100 w	MMDS	Privé	Com
132	Africable Relais	Ouagadougou	Kadiogo	Société Africable	543.25		MMDS	Privé	Cmle

133	Radio Salankoloto	Ouagadougou	Kadiogo	Association Galian (Roger NIKIEMA)	97.3	500 w	R	Privé	Ass
134	Radio Jeunesse	Ouagadougou	Kadiogo	Paul Ismaël OUEDRAOGO	95.3	550 w	R	Privée	Ass
135	La radio des écoles	Ouagadougou	Kadiogo	Groupe Scolaire l'Académie	106.4	1000 w	R	Privé	Ass
136	Radio Gambidi	Ouagadougou	Kadiogo	Jean Pierre GUINGANE	97.7		R	Privé	Ass
137	Radio Arc en Ciel	Ouagadougou	Kadiogo	Ministère de la communication	96.6	1000 w	R	Public	Com
138	Radio Horizon FM Fréquence magique	Ouagadougou	Kadiogo	Moustapha L TOMBIANO	104.4	1000 w	R	Privé	Cmle
139	Radio Pulsar	Ouagadougou	Kadiogo	François YESSO	94.8	300 w	R	Privé	Cmle
140	Radio savane FM	Ouagadougou	Kadiogo	Charlemagne ABISSI K	103.4	500 w	R	Privé	Cmle
141	Radio Ouaga FM	Ouagadougou	Kadiogo	Joachin BAKY	105.2	500 w	R	Privé	Cmle
142	Radio Nostalgie	Ouagadougou	Kadiogo	Z.Victor OUEDRAOGO	94.4		R	Privé	Cmle
143	Soleil FM	Ouagadougou	Kadiogo	Africom (Kader CISSE)	104.8	300 w	R	Privé	Cmle
144	Fémima FM Radio Pugneéré	Ouagadougou	Kadiogo	Entreprise Poog neéré	102.8	1000 w	R	Privé	Cmle
145	Radio Proxima	Ouagadougou	Kadiogo	Société PROXIMA	103.9	1000 w	R	Privé	Cmle
146	Radio Citoyenne	Ouagadougou	Kadiogo	Medias 2000 (Valérie KABORE)	88.1	500 w	R	Privé	Cmle
147	Radio de la Mairie de Ouagadougou (RMO)	Ouagadougou	Kadiogo	Maire de Ouagadougou (Simon COMPAORE)	98.9	1000 w	R	Public	Com
148	Radio de l'Assemblée Nationale	Ouagadougou	Kadiogo	Assemblée Nationale	89.7		R	Public	Com
149	Radio Campus	Ouagadougou	Kadiogo	Université de Ouagadougou (Pr. Odile G. NAKOULMA)	91.2	300 w	R	Privé	Com
150	RNB	Ouagadougou	Kadiogo	Ministère de Communication	99.9	1000 w	R	Public	Com

151	RNB Liaison	Ouagadougou	Kadiogo	Ministère de la Communication	88.5	100 w	R	Public	Com
152	RNB	Ouagadougou	Kadiogo	Ministère de la Communication	94.0	4000 w	R	Public	Com
153	RNB	Ouagadougou	Kadiogo	Ministère de la Communication	90.3	1000 w	R	Public	Com
154	Radio Maria Paalga	Ouagadougou	Kadiogo	Abbé Joseph KINDA	91.6	1000 w	R	Privé	Conf
155	Radio Evangélique Développement	Ouagadougou	Kadiogo	Joanna ILBOUDO	93.4	500 w	R	Privé	Conf
156	Radio lumière vie développement	Ouagadougou	Kadiogo	Yacouba Etienne BAZIE	98.1	1000 w	R	Privé	Conf
157	Radio Al Houda	Ouagadougou	Kadiogo	Fondation Abdallah Ben Mas Oud	98.5	2000 w	R	Privé	Conf
158	Radio Ridwane	Ouagadougou	Kadiogo	Fondation Cheick Doukouré (KANAZOE Issouf)	100.3	500 w	R	Privé	Conf
159	Radio Africa n°1	Ouagadougou	Kadiogo	Louis Barthélémy MAPANGO	90.30	1000 w	R	Privé	Int
160	VOA	Ouagadougou	Kadiogo	Steven Lucas	102.4	1000 w	R	Privé	Int
161	RFI	Ouagadougou	Kadiogo	Jean Paul CLUZEL	94.00	1000 w	R	Privé	Int
162	BBC	Ouagadougou	Kadiogo	Sylvain F SEMLINKO	99.2	1000 w	R	Privé	Int
163	SMTV	Ouagadougou	Kadiogo	Société SKY	471.25		TV	Privé	Cmle
164	CANAL3	Ouagadougou	Kadiogo	CANAL3	647.25		TV	Privé	Cmle
165	Soleil TV	Ouagadougou	Kadiogo	AFRICOM (Kader CISSE)	823.25	2000 w	TV	Privé	Cmle
166	Télé Citoyenne	Ouagadougou	Kadiogo	Medias 2000 (Valérie KABORE)	775.25	1000 w	TV	Privé	Cmle
167	TVZ Africa	Ouagadougou	Kadiogo	Fondation Horizon Africa Internationale	519.25	1000 w ?	TV	Privé	Cmle
168	West Africa TV	Ouagadougou	Kadiogo	Global Communication (Ali Mamadou Compaoré)	575.25		TV	Privé	Cmle

169	TNB	Ouagadougou	Kadiogo	Ministère de la communication	175.25	2000 w	TV	Public	Com
170	CVK	Ouagadougou	Kadiogo	Pasteur Samuel YAMEOGO	495.25	1000w	TV	Privé	Conf
171	TV Maria	Ouagadougou	Kadiogo	18/10/2007	799.25	1000 w	TV	Privé	Conf
172	Radio la Voix du Paysan	Ouahigouya	Yatenga	SAWADOGO Justin	97.0	1000 w	R	Privé	Ass
173	Radio de l'amitié (Zodo)	Ouahigouya	Yatenga	OUEDRAOGO Treboul Adama	100.4	100 w	R	Privé	Cmle
174	Radio WendPanga	Ouahigouya	Yatenga	Les Editions le Pays (Boureima Sigué)	95.8	1000 w	R	Privé	Cmle
175	RNB	Ouahigouya	Yatenga	Ministère de la communication	89.5	1000 w	R	Public	Com
176	RNB	Ouahigouya	Yatenga	Ministère de la communication	95.5	2000 w	R	Public	Com
177	Radio Evangile Développement	Ouahigouya	Yatenga	Joanna ILBOUDO	104.0	250 w	R	Privé	Conf
178	Radio Notre Dame du Sahel	Ouahigouya	Yatenga	Abbé Augustin OUEDRAOGO	102.6	250 w	R	Privé	Conf
179	Radio de la solidarité	Ouahigouya	Yatenga	Fondation de l'école islamique moderne	89.9	1000 w	R	Privé	Conf
180	RFI Relais	Ouahigouya	Yatenga	RFI (Jean Claude BENOIST)	94.3	500 w	R	Privé	Int
181	TV Ouahigouya	Ouahigouya	Yatenga	Société SKY (Nignan Ismaël)	543.25	2000 w	TV	Privé	Cmle
182	TNB	Ouahigouya	Yatenga	Ministère de la communication	183.25	1000 w	TV	Public	Com
183	RNB	Ouargaye	Koulpelogo	Ministère de la communication	92.8	500 w	R	Public	Com
184	TNB	Pama	Kompienga	Ministère de la communication	207.25	500 w	TV	Public	Com
185	Radio Djongo	Pô	Nahouri	Michel KOUDARE	106.4	100 w	R	Privé	Cmle
186	Radio Goulou	Pô	Nahouri	Inoussa TIEMTORE	99.5	250 w	R	Privé	Com
187	TNB	Pô	Nahouri	Ministère de la communication	175.25	100 w	TV	Public	Com
188	Radio Poura	Poura	Les Balés	Ministère de la communication	88.1	250 w	R	Public	Com

189	Radio Femmes Médias et Développement	Pouytenga	Kouritenga	FMDB	100.2	1000 w	R	Privé	Ass
190	Radio Naboswende	Pouytenga	Kouritenga	Société de Radio Savane FM (Charlemagne ABISSI)	103.7	250 w	R	Privé	Cmle
191	Radio de l'Espoir-La voix du Sanguié	Réo	Sanguié	Cadre de Concertation Technique Provinciale (Benjamin BAKYONO)	102.8	15 w	R	Privé	Ass
192	Radio Pingdwendé	Sabou	Boulkiémdé	Association PengdWendé (Georgette KOALA/NAZE)	97.4		R	Privé	Com
193	Radio Vive le Paysan	Saponé	Bazèga	Adrien VITOU	107.0	500 w	R	Privé	Ass
194	Radio Palabre	Saponé	Bazèga	-	107.7		R	Privé	Conf
195	Association synergie44	Sapouy	Ziro	Association Synergie44	104.9	500 w	R	Privé	Ass
196	Radio Yakilifanana	Sindou	Léraba	RAJS/BF	94.4	500 w	R	Privé	Ass
197	Radio des cotonniers (Radio Banwa)	Solenzo	Banwa	François B. TRAORE	95.1		R	Privé	Ass
198	Radio LOTAMU FM	Solenzo	Banwa	Yaya SORY	101.9		R	Privé	Cmle
199	Radio Benkadi	Tansila	Banwa	Daouda TRAORE	98.4		R	Privé	Com
200	Radio Frontière	Tenkodogo	Boulgou	Youssouf KINDA	97.6	100 w	R	Privé	Cmle
201	Télé Citoyenne	Tenkodogo	Boulgou	Medias 2000 (Valérie KABORE)	695.25	2000 w	TV	Privé	Cmle
202	TNB	Tenkodogo	Boulgou	Ministère de la communication	183.25	1000 w	TV	Public	Com
203	Radio FM Nayala	Toma	Nayala	Association noumassa	96.3	1000 w	R	Privé	Ass
204	Radio Evangile	Tougan	Sourou	Eglise Alliance Chrétienne	97.9	250 w	R	Privé	Conf
205	Relais Radio CEDICOM Espoir de Dédougou	Tougan	Sourou	CEDICOM	101.4		R	Privé	Conf

206	TNB	Tougan	Sourou	Ministère de la communication	215.25	1000 w	TV	Public	Com
207	La voix du Passoré	Yako	Passoré	Star FM	101.7	500 w	R	Privé	Cmle
208	Radio la voix du Passoré	Yako	Passoré	Salifou OUEDRAOGO	105.3	500 w	R	Privé	Cmle
209	Radio Natigm-B-Zanga	Yako	Passoré	Abbé Patrice YAMEOGO	98.2	250 w	R	Privé	Conf
210	RED Relais	Yako	Passoré	RED	91.7		R	Privé	Conf
211	TNB	Yako	Passoré	Ministère de la communication	199.25	1000 w	TV	Public	Com
212	Zabré FM	Zabré	Boulgou	Association des femmes PAG-LA-YIRI	94.3	1000 w	R	Privé	Ass
213	Radio Kakoadb Yam Vénégré	Ziniaré	Oubritenga	Wendengoudi ZOUNGRANA	107.7	2000 w	R	Privé	Ass
214	Bassi FM	Ziniaré	Oubritenga	Société Africom	92.8	300 w	R	Privé	Cmle
215	Radio El Shat	Ziniaré	Oubritenga	El Shalon	99.7	1000 w	R	Privé	Conf
216	Savane TV	Ziniaré	Oubritenga	Savane Communication	671.25	2000 w	TV	Privé	Cmle
217	Radio AAS	Zorgho	Ganzourgou	Association Africaine Solidarity	95.6		R	Privé	Ass

NB: Les couleurs sont alternées par localité

LISTE DE LA PRESSE ECRITE DU BURKINA FASO

QUOTIDIENS

1. Sidwaya
2. L'Observateur Paalga
3. Le Pays
4. L'Express du Faso

HEBDOMADAIRES

1. L'Indépendant
2. Le Journal du Jeudi
3. Bendré
4. L'Opinion
5. L'Hebdo du Burkina
6. San Finna
7. Evasion
8. L'Observateur Dimanche
9. Sidwaya Mag Plus
10. Sidwaya Sport

MENSUELS

1. Carrefour Africain
2. Votre Santé
3. La Colombe
4. Le Reporter
5. L'Etendard
6. L'Etalon enchaîné
7. Femme idéale
8. L'Essentiel
9. Horizon Sport
10. L'Ouragan
11. Junior Vision

BI- MENSUELS

1. L'Evénement
2. Le Libérateur
3. Le Citoyen
4. Libération

BIMESTRIEL

1. Faszine